Soixante-treizième année. — N° 299. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 2 Novembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

N° 4600. *Loi* du 31 octobre 1941 modifiant la composition des effectifs de la direction des transports maritimes (p. 4750).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant révocation et nomination (suppléant de juge de paix et greffier) (p. 4750).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Nos 4460 à 4467. *Décrets* des 21 et 25 octobre 1941 prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires et portant réintégration dans l'ordre (p. 4750).

Ministère de l'intérieur.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire (p. 4752).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

N° 4515. *Décret* du 24 octobre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 4752).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Nos 4417 à 4421. *Décrets* des 12 et 13 septembre 1941 modifiant les règles de recrutement et d'avancement de divers personnels administratifs et techniques de la marine (p. 4753).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N° 4038. *Décret* du 21 octobre 1941 relatif à l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dans l'armée de l'air (p. 4758).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 26 octobre 1941 fixant la limite d'âge des candidats au diplôme d'études préparatoires (p. 4758).

Arrêté du 26 octobre 1941 relatif aux programmes transitoires des classes de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures (p. 4758).

Programmes du certificat d'aptitude au professorat de lettres et au professorat de sciences des écoles primaires supérieures (seconde partie) (p. 4760).

Arrêtés portant démission d'office, nominations, transferts, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4767).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 4257. *Décret* du 5 octobre 1941 autorisant la préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 (p. 4767).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 4574. *Décret* du 30 octobre 1941 portant modification de la composition de la commission consultative du comité d'organisation professionnelle des industries, arts et commerces du livre (p. 4769).

Arrêté du 21 octobre 1941 étendant les attributions d'ordonnateur secondaire conférées au chef de district de Bordeaux du service des fabrications dans l'industrie et à élever le taux des avances consenties au régisseur (p. 4769).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 4769).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant radiation (services régionaux des assurances sociales) (p. 4768).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 1er octobre 1941 fixant le siège et la consistance des circonscriptions d'inspection générale des ponts et chaussées (p. 4770).

Naturalisations, réintégrations, accession aux droits de citoyen (p. 4770).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis de vacance de postes (bibliothèques municipales de Dijon, d'Amiens, de Douai, de Grenoble et de Nancy (rectificatif) (p. 4771).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision H. 14, du 29 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages (p. 4771).

Décision I. 39, du 29 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 4772).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4772).

LOIS

N° 4600. — **LOI du 31 octobre 1941 modifiant la composition des effectifs de la direction des transports maritimes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'avis du comité budgétaire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont supprimés à la direction des transports maritimes les emplois suivants:

Un sous-directeur.
Un chef de bureau.
Un sous-chef de bureau.
Trois rédacteurs ou agents spéciaux.
Sept commis.
Dix auxiliaires.

Art. 2. — Est autorisée la création, à titre temporaire, des emplois suivants:

1° Pour la direction des transports maritimes:

Deux inspecteurs vérificateurs des manifestes.

2° Pour les services locaux des transports maritimes:

Trente et un chefs de services locaux, chefs de mission et chefs de service de l'armement, de la navigation, de l'acconage et de la comptabilité dont la répartition par catégorie sera fixée par arrêté ministériel;

Vingt auxiliaires assimilés aux emplois correspondants des services extérieurs de la marine marchande.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la marine, tant par la loi de finances du 28 juin 1941 que par des textes spéciaux, une somme de 95.938 fr. est définitivement annulée au chapitre 47: « Traitement des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine marchande » du budget ordinaire de la marine (II. — Marine marchande) pour l'exercice 1941.

Art. 4. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la marine, en addition aux crédits ouverts tant par la loi de finances du 28 juin 1941 que par des textes spéciaux, les crédits s'élevant à la somme totale de 435.838 francs et applicables aux chapitres ci-après du budget ordinaire de la marine (II. — Marine marchande) pour l'exercice 1941:

	francs.
Chap. 48. — Personnel des services de l'inscription maritime et personnel technique	400.150
Chap. 52. — Indemnité de résidence	15.000
Chap. 53. — Allocations familiales	20.688
Total égal	435.838

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A[1] DARLAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Gensollen-Barreme, suppléant du juge de paix du 8e canton de Marseille, est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;
Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Dumond (Jean) est nommé greffier au tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Roussarie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Nos 4460 A 4467. — DÉCRETS DES 21 ET 25 OCTOBRE 1941 PRONONÇANT DES PEINES DISCIPLINAIRES CONTRE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DES MÉDAILLÉS MILITAIRES ET PORTANT RÉINTÉGRATION DANS L'ORDRE

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du présent décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Bettenfeld (Georges-Henri-Hyacinthe), ancien capitaine de réserve au 2e régiment du génie, médaillé militaire du 8 mars 1915. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 septembre 1925.

Maillard (Georges-Paul), ex-lieutenant au centre de mobilisation d'infanterie n° 205; médaillé militaire du 15 octobre 1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931.

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du présent décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Cacciotolo (Julien), armateur à Philippeville. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1935.

Gresser (Marie-Ernest-Constantin-Alfred), lieutenant de vaisseau, commandant de sous-marin, retraité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1916.

Griolet (Henri-Auguste), ex-pharmacien capitaine à la 16e région. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929.

Guichard (Pierre-Marie), ex-lieutenant de vaisseau. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1933.

Laine (Louis-Alexandre), ex-lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie 308. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Le Goux (Yves-Marie), ex-lieutenant au centre de mobilisation d'infanterie n° 21. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1931.

Mure (Georges-Fernand-Guillaume), capitaine au 271e régiment d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 janvier 1918.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du présent décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Bac (Jacques-Antoine), ex-canonnier conducteur du 20e régiment d'artillerie. Médaillé militaire du 24 novembre 1916.

Bianchi (Henri-Léon), maréchal des logis chef au 62e régiment d'artillerie. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Chevrot (Louis-Barthélemy), ex-soldat au centre de mobilisation d'infanterie n° 201. Médaillé militaire du 17 juillet 1934.

Eschalier (Edmond), ex-cavalier au 5e régiment de hussards. Médaillé militaire du 28 novembre 1916.

Gaudichon (Edouard-Marie), ex-sergent au 2e régiment de tirailleurs malgaches. Médaillé militaire du 2 août 1920.

Guérin (Alexis-Jean-Marie), ex-soldat (réserve) à la 4e compagnie du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique. Médaillé militaire du 25 février 1921.

Hermitte (François), ex-sergent clairon au 24e régiment de tirailleurs sénégalais. Médaillé militaire du 17 décembre 1933.

Hivart (Hubert-Alexis-Léon), ex-soldat (recrutement de Saint-Omer). Médaillé militaire du 7 octobre 1933.

Joubert (Claudius), ex-soldat (recrutement du Rhône-Nord). Médaillé militaire du 8 novembre 1929.

Lacroix (François-Marius), ancien soldat au 150e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 12 mars 1928.

Luthaud (Jean-Marie), ex-soldat du bureau de recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 12 mars 1928.

Mathou (Jean), ex-soldat du 64e régiment de tirailleurs marocains. Médaillé militaire du 8 novembre 1926.

Sont suspendus pendant cinq ans, à compter de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Keim (François-Marie), ex-lieutenant d'artillerie de l'entrepôt spécial d'aviation n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 octobre 1920.

Lipmann (Isaac-Camille), ancien inspecteur départemental de l'enseignement technique à Besançon. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 février 1925.

Sont suspendus pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Courtial (Marius-Léon), ex-soldat au centre de mobilisation d'aérostation n° 122. Médaillé militaire du 15 décembre 1932.

Lariguier (Marius-Joseph), ex-sergent au 95e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 29 décembre 1924.

Morel (Félix-Jean-Baptiste), ex-caporal de réserve au 17e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 11 juin 1918.

Sont suspendus pendant trois ans, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Billand (Lucien-Jules), ex-capitaine au centre de mobilisation du génie n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 mars 1933.

Guerrier (Paul-Léon), ex-lieutenant (réserve) d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 octobre 1919.

Sont suspendus pendant trois ans, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Duquenois (Georges-Albert-François-Léon), ex-brigadier du 6e régiment d'artillerie coloniale. Médaillé militaire du 23 mars 1934.

Lecoq (François-Léon), ex-soldat du recrutement de Saint-Malo. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Grain (Gabriel), ex-soldat du recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 13 novembre 1931.

Sont suspendus pendant un an, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Chassaing (Jean), lieutenant au 166e régiment d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 janvier 1921.

Tillet (Cyprien), ex-soldat du 7e régiment d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 août 1932.

Sont suspendus pendant un an, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Civaux (Pierre-Léon-Adolphe), ex-sergent du 52e régiment de tirailleurs indochinois. Médaillé militaire du 6 juillet 1929.

Itier (Emile-Victorin-Henri), ex-sergent du 24e bataillon de chasseurs. Médaillé militaire du 12 mars 1928.

Jacquemard (Lucien-Claude-Jean-Baptiste), ex-brigadier, centre de mobilisation d'artillerie n° 7. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

Sont suspendus pendant six mois, à compter de la date de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Bernay (André-Joseph-Stéphane), médecin capitaine à la 7e région. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1930.

Gauthier (Jean), docteur en médecine. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1939.

Molimard (Joseph-Elie), médecin-major de 2e classe au 11e corps d'armée. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1927.

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 19 mai 1896 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire, est rayé des contrôles de la médaille militaire, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Truong Dinh Thieu, ex-sergent du 1er régiment de tirailleurs tonkinois. Médaillé militaire du 2 décembre 1937.

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, est provisoirement suspendu du droit de porter les insignes et de se prévaloir des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur et à toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Robertie (Pierre), négociant importateur à Buenos-Ayres. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1933.

Par décret du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, sont provisoirement suspendus du droit de porter les insignes et de se prévaloir de tous autres droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de l'ordre et à toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Gueriot (Jean-Isidore-Moïse), chef de bataillon au centre de mobilisation du génie n° 11. Officier de la Légion d'honneur du 28 février 1936.

Helie (Georges-Léon), médecin commandant à la région de Paris. Officier de la Légion d'honneur du 16 décembre 1937.

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 14 avril et 19 mai 1896 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, est exclu de la Légion d'honneur, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Miquel (René-Louis-Laurent), commissaire central de la police d'Etat de Mostaganem. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er mars 1935.

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 14 avril et 19 mai 1896 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, est exclu de la Légion d'honneur, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Mulie (René-Joseph-Pierre), capitaine au centre de mobilisation du train n° 23. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1936.

Par décret en date du 21 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, est réintégré dans les droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur:

M. Dalmas (Joseph-Marie-Louis), ex-capitaine (réserve) au 6e régiment de hussards. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Par décret en date du 25 octobre 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852 sur la discipline des membres de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, est réintégré dans les droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur:

M. Judas (René-Paul-Emile), lieutenant du centre de mobilisation d'artillerie coloniale n° 58. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1928.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société Levy-Messier, dont le siège social est à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées);

Société de constructions mécaniques de la vallée d'Ossau, dont le siège social est à Arudy (Basses-Pyrénées).

Administrateur provisoire: M. Grimault (Paul), ingénieur en chef de l'aéronautique en retraite.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

XAVIER VALLAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

N° 4515. — Décret du 24 octobre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 24 octobre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume les militaires dont les noms suivent:

15e rég. d'infanterie alpine.

TOURNIER (Jules-Auguste-Etienne), capitaine de réserve: officier possédant au plus haut degré un tempérament de chef de guerre. Jugement calme et sûr, bravoure impassible, indomptable ténacité. Le 4 juin 1940, chargé d'attaquer une position fortement défendue au Sud d'Abbeville, s'est élancé à l'assaut à la tête de ses hommes et a été mortellement blessé au moment où il atteignait le premier objectif. A été cité.

71e rég. d'infanterie alpine.

GOURGAND (Charles-Fernand), sous-lieutenant: jeune officier brave et plein d'allant. Le 8 juin 1940, au combat d'Ecury, a brillamment entraîné sa section à l'attaque. Blessé à la jambe, a refusé de se faire panser pour poursuivre l'attaque, réduisant successivement plusieurs résistances ennemies. A été mortellement atteint en s'élançant le premier à l'assaut d'un nid de mitrailleuses. A été cité.

HEE (Daniel-Louis), sous-lieutenant: officier plein de sang-froid et d'audace. Le 8 juin 1940, au combat d'Ecury, a porté sa section de mitrailleuses au plus près de l'ennemi, lui causant des pertes sévères. A été mortellement atteint alors que, tirant lui-même à la mitrailleuse, il protégeait le décrochage de son bataillon. A été cité.

86e rég. d'infanterie.

DUFOUR (Théophile-Casimir) capitaine: officier modèle de calme, de bravoure et de conscience. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 19 juin 1940, à Xermaménil. Croix de guerre avec palme.

WINTER (Claude-Bernard), sous-lieutenant: jeune officier légendaire dans le secteur par son audace et sa bravoure. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, en repoussant une attaque ennemie à la tête de sa troupe. A été cité.

140e rég. d'infanterie alpine.

ADALBERON (Henri-Alfred-Célestin), sous-lieutenant de réserve: officier d'une très grande valeur morale et d'un courage à toute épreuve. Après avoir tenu avec sa section, du 18 au 22 mai, à Voyennes, une position particulièrement dangereuse sans lâcher un mètre de terrain, a eu, au cours de l'attaque du 23 mai, une conduite sublime. Afin de protéger ses mitrailleurs débordés par l'ennemi, est allé chercher un fusil-mitrailleur, l'a mis lui-même en batterie, puis, ayant pris un fusil, s'est installé à côté de ses servants. A été tué avec eux par un obus. Ramassé le lendemain, tenait encore dans ses mains crispées son fusil et des cartouches. A été cité.

150e rég. d'infanterie.

NOEL (Jean-Marie), lieutenant: jeune commandant de compagnie plein d'allant et de courage. A été tué glorieusement, le 18 mai 1940, aux environs de la Houlette, à la tête de sa compagnie, alors qu'au cours d'une progression de nuit, surpris par l'irruption d'automitrailleuses ennemies, il dirigeait le tir de ses unités tout en utilisant lui-même un fusil-mitrailleur pris à un de ses hommes blessé. A été cité.

151e rég. d'infanterie.

MORAT (Henri-Bernard-Armand), sous-lieutenant: digne à tous points de vue du galon d'officier qu'il portait depuis trois jours. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 20 mai 1940, à Condé-sur-Suippe, alors qu'il dirigeait le feu de ses armes automatiques. A été cité.

161e rég. d'infanterie de forteresse.

GOULIN (René-Emile-Léon), sous-lieutenant de réserve: jeune officier plein de flamme et d'un courage remarquable. Au cours du repli du 19 juin 1940, l'ennemi s'étant infiltré sur ses arrières, a réussi, grâce à son initiative, à lui échapper et à rejoindre son nouvel emplacement. Le 20 juin, a interdit le franchissement de la Moselle à l'ennemi malgré de violents bombardements au cours desquels il a été tué glorieusement à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

332e rég. d'infanterie.

DOUBLET (Roger-Louis-André-Lucien), lieutenant de réserve: officier d'une bravoure et d'un allant remarquable. Chargé, le 19 juin 1940, de la défense du pont de Villeret, près de Roanne, a été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

11e rég. de zouaves.

PIN (Jean-Aimé-Marie), lieutenant de réserve: officier ayant une haute conception du devoir. S'est, au cours de la campagne de Belgique, signalé à maintes reprises pour son courage et son mépris du danger. Le 17 mai 1940, a accompli à Jumet une reconnaissance particulièrement délicate et dangereuse. A été tué à la tête de sa section, le 27 mai, à Waziers. A été cité.

1er rég. de tirailleurs marocains.

DE METZ (Bernard-Marie-Adalbert), capitaine: officier remarquable, digne héritier des plus nobles traditions françaises. A pris le commandement du bastion 11 le 25 mai 1940 dans des conditions particulièrement délicates. Sérieusement menacé par l'ennemi dès le 25 mai, a su organiser la défense et galvaniser par son exemple les troupes mises à sa disposition. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai, à son poste de combat. A été cité.

27e bataillon de chasseurs alpins.

BERNARD (Etienne-Marie-Antoine), sous-lieutenant de réserve: officier d'élite. Commandant un point d'appui sur le canal de l'Ailette, à Soupir, et attaqué le 5 juin 1940 après avoir subi un bombardement intense, a réussi à repousser pendant plusieurs heures les assauts ennemis menés par des effectifs considérables et à infliger de lourdes pertes à l'adversaire. Débordé et encerclé, sa section décimée, servant lui-même un fusil-mitrailleur et encourageant les hommes valides, a refusé de se rendre. A continué la lutte jusqu'au moment où il est tombé mortellement blessé. Avant de mourir, a murmuré: « Dites au commandant que la section a fait son devoir ». A été cité.

HERITIER (Lucien-Jean), sous-lieutenant: officier modèle de bravoure et de sang-froid. Le 5 et 6 juin 1940, à Soupir, a résisté avec acharnement aux furieux assauts menés par des forces très supérieures en nombre, sans céder un pouce de terrain. A été mortellement blessé, le 8 juin, à Cys-la-Commune, en assurant avec sa section la défense de l'Aisne. A été cité.

3e rég. d'infanterie coloniale.

GAUSSEL (Gérard), lieutenant: officier d'un allant et d'un courage remarquables. Le 1er janvier 1940, volontaire pour prendre le commandement d'un groupe temporaire, a fait preuve d'un courage et d'un complet mépris du danger en s'avançant le premier pendant la nuit sur un itinéraire dangereux. A été blessé mortellement au cours de la reconnaissance, le 2 janvier, à Filstroff (Moselle). A été cité.

22e rég. d'infanterie coloniale.

FREYRIA (Denis-Valentin), adjudant-chef: sous-officier d'une bravoure à toute épreuve; volontaire pour commander une section de combat, a su, au cours de l'attaque du 29 mai 1940, entraîner sa section en avant malgré les bombardements d'une extrême violence. A été mortellement blessé au moment où, au mépris de tout danger, il allait donner des ordres nouveaux à un de ses groupes. A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

RAUDOT GENET DE CHATENAY (Bernard-Albéric-Marie), sous-lieutenant de réserve: jeune officier d'une splendide bravoure, animé d'un haut esprit de sacrifice, a sans cesse été volontaire pour le combat d'arrière-garde pendant la manœuvre en retraite du 10 au 21 juin 1940. Le 21 juin, à Paray-Sainte-Césaire, après avoir chargé un ennemi nombreux et mordant qui coupait la ligne de retraite, a trouvé une mort héroïque au corps à corps dans les rues du village en disant: « Ils ne m'auront pas vivant ». A été cité.

6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

CHAINTREAU (Maurice-Jean), sous-lieutenant: jeune officier qui s'est admirablement comporté au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin 1940, en entraînant ses tirailleurs à la contre-attaque qui a d'ailleurs pleinement réussi. A été cité.

4e rég. de hussards.

SOURDEAU DE BEAUREGARD (Guy-Marie-Joseph), lieutenant: officier d'une bravoure froide et résolue. Le 10 juin 1940, au pont de Courcelles, a maintenu son escadron, dont le flanc droit était absolument découvert, dans une situation très difficile, sous un fort bombardement, infligeant des pertes sévères à l'ennemi. Ayant reçu l'ordre de repli, a, par une manœuvre audacieuse, soustrait son escadron à l'encerclement total pour faire front sur un autre point. Le 11 juin, a défendu avec acharnement le pont de Lacroix-Saint-Leufroy, tenant en échec un ennemi infiniment supérieur en nombre. Déjà blessé, a quitté sa position le dernier et est tombé glorieusement alors qu'il dirigeait l'action de l'élément chargé de conduire le repli. A été cité.

12e rég. de chasseurs à cheval.

DORANGE (Stanislas-Louis-Jean), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Détaché à l'état-major de la 6e brigade de cavalerie et chargé, du 6 au 12 juin 1940, de plusieurs missions de liaison difficiles dans

une zone où avaient pénétré des engins blindés ennemis, s'en est acquitté avec le plus grand sang-froid et un plein succès. Dans la nuit du 10 au 11 juin, désigné pour guider un détachement isolé et menacé d'encerclement, a fait preuve de beaucoup de décision et d'énergie et l'a ramené dans nos lignes. A été mortellement blessé, le 12 juin, à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure). Croix de guerre avec palme.

10e rég. de cuirassiers.

BOULLE (André-Marie-Paul), sous-lieutenant: jeune et brillant officier. Après s'être distingué au cours des combats des 16 au 19 mai 1940, a été tué glorieusement le 20 mai, en accomplissant bravement une liaison particulièrement dangereuse dans une région infestée de détachements ennemis et semée d'embuscades. A été cité.

12e rég. de cuirassiers.

DE SCORBIAC (Marie-Eugène-Etienne), capitaine: officier plein d'allant et d'audace. A été mortellement blessé à la tête de son unité, le 20 mai 1940, à Biaches (Somme). A été cité.

2e rég. de dragons portés.

CLAVEL (Jean-Joseph), lieutenant: officier doué d'un courage incomparable. Le 10 juin 1940, au cours des combats de son régiment sur la Seine, encerclé dans le village de Portejoie par un ennemi supérieur en nombre, a réussi à ramener une partie de son effectif en intervenant personnellement et énergiquement dans la lutte à la grenade et au fusil-mitrailleur. Est revenu avec deux automitrailleuses pour dégager le reste de son unité. A été mortellement blessé dans son automitrailleuse au cours de l'action. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

D'DIETTE (Patrick-Paul-Anselme), lieutenant: officier calme et courageux ayant une haute idée du devoir; ayant reçu l'ordre de tenir sur place au Sud de la Somme, a été complètement submergé, le 5 juin 1940, par l'attaque allemande; entouré de toutes parts, a fait tête à l'ennemi pendant plusieurs heures, défendant sa position avec une énergie farouche. Grièvement blessé et immobilisé, a continué à donner ses ordres, encourageant ses hommes jusqu'au moment où la mort l'a glorieusement emporté. A été cité.

2e rég. d'automitrailleuses.

DE SAVIGNAC (Albert-Jean-Marie), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Commandant un peloton d'automitrailleuses de découverte, a mené le 10 mai 1940, avec une bravoure sans pareille, un combat furieux contre des forces ennemies importantes; sa voiture ayant été démolie, lui-même mortellement blessé, a donné avec une clarté et un sang-froid remarquables tous les renseignements concernant l'ennemi, permettant à son détachement d'éviter un encerclement presque certain. A été cité.

3e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DE NICOLAY (Aymard-Marie-Anne-Henri-Raymond), lieutenant de réserve: officier d'un allant et d'un courage remarquables. Récemment nommé au commandement d'un escadron, l'a conduit au feu avec bravoure. Très grièvement blessé, le 13 mai 1940, à Seilles (Belgique), sur la ligne de feu, en organisant un décrochage délicat; est mort des suites de ses blessures. A été cité.

7e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DE MONTARBY (Yvon-Marie-Gabriel), capitaine de réserve: officier d'un courage remarquable. A énergiquement commandé son escadron du 12 au 26 mai 1940, à Gembloux-Tamines, Charleroi et Mons. Le 27 mai, a résisté pendant toute la journée sur la Scarpe, dans la région de Marchiennes, protégeant le repli de plusieurs divisions. Rejeté dans Lille, mais ne se laissant pas atteindre par le découragement, y a manifesté, les 28 et 29 mai, une agressivité vigoureuse, s'emparant de plusieurs voitures ennemies et capturant des prisonniers. Le 30 mai, a été mortellement atteint alors qu'au milieu de ses hommes, à l'endroit le plus délicat, mais aussi le plus dangereux, il opposait aux attaques de l'ennemi une résistance acharnée. A été cité.

20e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

GUIRAUD (Yves-Paul), sous-lieutenant: jeune officier d'une valeur morale et militaire exceptionnelle. Fanatique de son devoir, avait su faire de son peloton, le 11 juin 1940, au bois de la Jute-Cressancy, alors qu'après avoir poussé hardiment une reconnaissance à cheval d'abord, à pied ensuite, entouré de toutes parts, il se frayait un passage à la tête de ses hommes. A été cité.

22e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

GERIN (Maurice-Marie-Joseph), lieutenant de réserve: jeune officier ayant la plus belle idée de son devoir et témoignant pour l'accomplir du plus beau mépris du danger. Le 7 juin 1940, à Serches, a résisté pendant plusieurs heures à la tête de son peloton devant un ennemi très supérieur en nombre. Resté le dernier avec un sous-officier, est tombé grièvement blessé et a déclaré: « Partez pendant qu'il est temps et laissez-moi ». Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

36e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

FERET (Roger-Eugène-Louis), lieutenant: officier d'élite qui s'est distingué par son intelligence, son sang-froid et sa hardiesse au cours de plusieurs reconnaissances difficiles. Est tombé glorieusement, le 10 juin 1940, dans la région du Clignon, en allant chercher un renseignement au contact immédiat d'un ennemi particulièrement actif. A été cité.

60e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LAGUETTE (Germain-Albert), lieutenant de réserve: officier dévoué, consciencieux et brave, animé des plus hauts sentiments du devoir. Le 11 mai 1940, commandant un peloton à cheval, l'a emmené vigoureusement par deux fois à l'attaque du point d'appui de Suxy fortement tenu par l'ennemi. Est tombé mortellement blessé à la tête de ses cavaliers au cours de la seconde tentative. A été cité.

12e rég. d'artillerie.

DAVIER (Jean), lieutenant détaché au groupe aérien d'observation 553: jeune officier plein d'allant appelé au plus brillant avenir par ses remarquables qualités militaires. A trouvé une mort glorieuse, le 8 septembre 1939, au cours d'une reconnaissance de la plus haute importance en territoire ennemi. A été cité.

61e rég. d'artillerie.

LAGRANGE (Léo), sous-lieutenant de réserve: excellent officier. Désigné comme observateur d'une section de 115 C., ayant reçu mission de détruire la papeterie d'Evergnicourt, a trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, à Avaux (Ardennes), dans l'accomplissement de sa mission. Croix de guerre avec palme.

63e rég. d'artillerie.

NOIRET (Lucien), lieutenant détaché au groupe aérien d'observation 540: jeune officier observateur de grande valeur auquel ses brillantes qualités morales et militaires avaient acquis la confiance et l'estime de ses camarades de combat. Recherchait toujours tous les moyens de servir au sens élevé du mot. Déjà cité pour son courage calme et exemplaire. Le 5 juin 1940, au retour d'une mission de reconnaissance lointaine exécutée sans protection, a été attaqué par un ennemi supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat inégal. A été cité.

220e rég. d'artillerie.

PIN (Georges-Gaëlan), capitaine de réserve: commandant de batterie plein d'allant, ayant une haute idée de son devoir et donnant en toutes circonstances l'exemple du courage à tout son personnel. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 23 mai 1940, dans la région de Broyennes. A été cité.

228e rég. d'artillerie.

FAYOL (Jean-Joseph-Henri), lieutenant de réserve: jeune officier remarquablement brave possédant à un haut degré le sentiment du devoir. Chargé, le 8 juin 1940, d'assurer la liaison entre le régiment et la division à travers une région sillonnée par les engins blindés ennemis, est glorieusement tombé au retour de sa mission, à Noyers-Saint-Martin (Oise), sous le feu des mitrailleuses ennemies. A été cité.

23e rég. d'artillerie coloniale.

DIGARD (Jacques-Paul-Jules), lieutenant de réserve: officier énergique et courageux. A parfaitement rempli ses missions d'observation et de renseignements, notamment au cours des combats du 18 au 25 mai 1940 dans la forêt de Sommauthe et des 14 et 15 juin, à Sommeilles. Coupé de son régiment le 16 juin, s'est efforcé de le rejoindre en traversant des barrages ennemis. A été mortellement blessé d'une balle en plein front au cours d'un engagement, à Loisey, après avoir mis plusieurs ennemis hors de combat. A été cité.

Groupe aérien d'observation 501.

COQUETON (Henri), lieutenant: brillant officier observateur modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement d'une mission de reconnaissance lointaine, son équipage ayant été attaqué et l'avion mis hors de combat après une lutte inégale contre six chasseurs ennemis. A été cité.

Compagnie du génie 156/2.

PINEL (Xavier-Joseph), lieutenant de réserve: officier courageux et dévoué. Le 16 juin 1940, prévenu de l'arrivée prochaine des Allemands à Douchy, où son capitaine et quinze hommes avaient reçu mission de rester, est parti volontairement avec une voiture de liaison et une camionnette pour les ramener au bataillon. Ayant arrêté ses véhicules à l'entrée du village et y ayant pénétré seul, est tombé mortellement blessé de deux balles allemandes, donnant un bel exemple de courage et de générosité. A été cité.

Direction du service de santé du 25e corps d'armée.

FLOTTES (Pierre-Auguste-Jean), médecin capitaine: médecin d'un courage, d'une énergie et d'une valeur morale hors de pair. A assuré d'une façon parfaite depuis le début des opérations et en particulier les 7 et 8 juin 1940, des liaisons dans des secteurs particulièrement dangereux. A été mortellement blessé, le 8 juin 1940, à Grisy-les-Platres, par bombe d'avion, en accomplissant sa mission. A été cité.

Commission de contrôle postal d'armée X D.

CAILLAULT (Pierre-Adelson), capitaine de réserve: officier d'élite alliant la plus pure conscience professionnelle aux plus hautes vertus morales. Détaché à une commission de contrôle postal d'armée après six mois de front comme capitaine de pionniers, s'est consacré à cette nouvelle tâche jusqu'à la limite de ses forces. Commandant le détachement précurseur lors du repli de la commission, a donné le plus magnifique exemple de sang-froid et de courage en dirigeant l'embarquement sous les feux de l'aviation ennemie et en assurant le sauvetage des morts et des blessés après le tamponnement du convoi. A trouvé une mort glorieuse au cours du bombardement aérien survenu au même moment. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

N° 4417. — Décret du 13 septembre 1941 portant modification aux règles d'avancement et de recrutement du personnel technique des directions de travaux de la marine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc., du personnel technique des directions de travaux de la marine;

Vu le décret du 10 mai 1928 modifiant le décret du 20 février 1914;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 2 et 18 du décret du 20 février 1914 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — 2e alinéa (nouveau). — Les agents techniques sont recrutés en totalité dans les services autres que celui des travaux maritimes et pour un tiers dans ce dernier service parmi:

« 1° Les élèves brevetés de l'école technique supérieure ou ayant satisfait aux examens de fin d'études d'une école spéciale des travaux publics désignée par le secrétaire d'Etat...

(Le reste sans changement.)

« 2°. — . . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 18 (nouvelle rédaction). — Dans le service des travaux maritimes, les agents techniques sont recrutés:

« Un tiers au choix, et

« Deux tiers par voie de concours.

« Les conditions et les époques du concours sont fixées par arrêté ministériel.

« Les candidats de chaque catégorie sont inscrits sur des listes distinctes.

« Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe sont recrutés exclusivement au choix ».

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, prennent effet à dater du 1er janvier 1941, sauf à respecter les droits acquis par le personnel déjà inscrit au tableau d'avancement ou sur une liste d'admissibilité et par le personnel déjà régulièrement nommé ou promu dans les conditions antérieures.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret.

Art. 5. — Le présent décret constitue la deuxième modification au décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc., du personnel technique des directions de travaux de la marine, mis à jour à la date du 13 mai 1931.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

N° 4418. — Décret du 13 septembre 1941 portant modification aux règles d'avancement et de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques des travaux maritimes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc., du personnel technique des directions de travaux de la marine, et les actes modificatifs dudit décret;

Vu le décret du 8 janvier 1936 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques des travaux maritimes;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 8 du décret du 8 janvier 1936 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2 (nouveau). — Les agents techniques des travaux maritimes sont recrutés:

« Deux tiers au concours ouvert dans les conditions fixées par arrêté ministériel aux candidats pourvus de certains diplômes de l'enseignement technique et aux ouvriers des travaux maritimes ayant accompli six années de services effectifs en cette qualité;

« Un tiers au choix dans les conditions fixées par le titre Ier du présent décret.

« Les ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes sont recrutés exclusivement au choix dans les conditions fixées par le titre II du présent décret.

« Art. 3 (nouveau). — Les candidats doivent, au moment de leur nomination, être en situation de réunir trente ans de services à l'Etat à l'âge de cinquante-six ans pour les ouvriers ex-immatriculés restés sous le régime des pensions militaires et de soixante ans pour ceux qui ne se trouvent pas dans ce cas.

« *Art.* 4 (nouveau). — Les agents techniques de 3e classe nommés au choix sont choisis:

« Moitié parmi les ouvriers ayant satisfait aux examens de fin d'études à une école spéciale de travaux publics désignée par le secrétaire d'Etat, dans les conditions fixées par arrêté ministériel et inscrits par ordre de mérite sur une première liste d'admissibilité;

« Moitié pami les ouvriers de toutes provenances inscrits sur une deuxième liste d'admissibilité unique pour l'ensemble des ports.

« Les ouvriers à inscrire sur les deux listes d'admissibilité reçoivent une note d'aptitude générale à remplir l'emploi d'agent technique, portant sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement au service, les qualités d'ordre et de méthode et la valeur d'encadrement. Cette note est éliminatoire au-dessous de 15 sur 20.

« Le nombre total des inscriptions sur les listes d'admissibilité, y compris les inscriptions antérieures, est égal à la moitié des vacances par limite d'âge des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques prévues pour l'année qui suit la confection de la liste, l'année étant comptée du 1er janvier.

« *Art.* 7 (nouveau). — Les candidats provenant du concours et les ouvriers inscrits sur la première et sur la deuxième liste d'admissibilité sont nommés au fur et à mesure des vacances. Ces nominations ont lieu en commençant par le choix et se succèdent dans l'ordre suivant:

« 1er tour, choix: première liste d'admissibilité (école technique ou supérieure).

« 2e tour: concours.

« 3e tour: concours.

« 4e tour, choix: deuxième liste d'admissibilité.

« 5e tour: concours.

« 6e tour: concours.

« En cas d'épuisement de la première liste d'admissibilité, le tour de nomination lui revenant est attribué à la deuxième liste d'admissibilité. Enfin, si la deuxième liste d'admissibilité est épuisée, la nomination est attribuée à la liste du concours.

« Les agents techniques provenant du concours et de la première liste d'admissibilité sont affectés à n'importe quel port où une vacance se produit.

« Les agents techniques nommés au titre de la deuxième liste d'admissibilité sont affectés dans le port où ils servent comme ouvriers.

« *Art.* 8. — § 2 (nouveau). — Les avancements en classe des agents techniques et l'avancement en emploi d'agent technique principal de 3e classe ont lieu un tiers à l'ancienneté et deux tiers au choix parmi les agents possédant au moment de leur promotion une ancienneté de deux ans au moins dans la classe immédiatement inférieure. L'avancement en classe des agents techniques principaux a lieu exclusivement au choix, dans les mêmes conditions.

« Seuls peuvent bénéficier d'un avancement au choix ou à l'ancienneté, les agents techniques principaux et agents techniques ayant obtenu une mention d'aptitude aux fonctions de la classe ou de l'emploi supérieur ».

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, prennent effet à dater du 1er janvier 1941, sauf à respecter les droits acquis par le personnel déjà inscrit au tableau d'avancement ou sur une liste d'admissibilité et par le personnel déjà régulièrement nommé ou promu dans les conditions antérieures.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret.

Art. 5. — Le présent décret constitue la première modification au décret du 8 janvier 1936 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques des travaux maritimes, à jour au 1er septembre 1941.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

N° 4419. — Décret du 13 septembre 1941 portant modification aux règles d'avancement et de recrutement des personnels administratifs de gestion et d'exécution.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 septembre 1931 portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine;

Vu le décret du 8 septembre 1931, fixant la proportion normale des commis et agents techniques principaux et les règles d'avancement du personnel de gestion et d'exécution de la marine;

Vu le décret du 20 avril 1920 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions de classement et de concours pour la Légion d'honneur des officiers d'administration, commis principaux et commis du personnel de gestion et d'exécution de la marine, autres que ceux de l'inscription maritime;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Décrétons:

Art. 1er. — Le terme: « Officiers d'administration » doit être remplacé dans le texte des décrets des 3 et 8 septembre 1931 par celui d'adjoint ou d'attaché d'administration, conformément à la loi du 28 août 1940 et du décret du 4 octobre 1940.

Art. 2. — Le décret du 3 septembre 1931, portant réorganisation du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Article 3.

Recrutement des attachés d'administration.

§ 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er sont annulées et remplacées par les suivantes:

« § 1er. — Les attachés d'administration de 2e classe se recrutent exclusivement parmi les élèves de l'école d'administration qui ont satisfait aux examens de sortie de cette école. »

§ 2. — Alinéa *a*, supprimer: « ... âgés de quarante-deux ans au plus au 1er janvier de l'année du concours » et mettre: « ... âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (à compter du concours de 1942) ».

Alinéa *b*, supprimer: « ... Ils devront, en outre, être âgés de quarante-deux ans au plus au 1er janvier de l'année du concours » et mettre: « ... Ils devront, en outre, être âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (à compter du concours de 1942) ».

§ 6. — Les dispositions de ce paragraphe sont annulées.

Article 5.

Recrutement des commis.

§ 1er (2°). — Le texte actuel est remplacé par le suivant:

« § 1er. — 2° Pour un cinquième parmi les ouvriers aux écritures, les ouvriers dactylographes et les employés de bureau (hommes seulement) classés sur une liste d'admissibilité à la suite d'un concours ».

Les dispositions de l'alinéa suivant commençant par les mots: « Les trois quarts des nominations revenant... » sont supprimées.

§ 2. — Les dispositions du deuxième alinéa commençant par les mots: « Un arrêté ministériel fixe également les conditions... » sont supprimées.

Article 7.

Avancement des agents administratifs.

§ 1er. — Supprimer: « ... un tiers à l'ancienneté, deux tiers au choix ... »», et mettre: « ... exclusivement au choix ».

§§ 2 et 3. — Les dispositions des paragraphes 2 et 3 sont abrogées.

Article 8.

Avancement des commis de 4e classe.

§ 3. — Les dispositions du paragraphe 3 sont annulées et remplacées par les suivantes:

« § 3. — A la fin des cours, ils reçoivent une note d'instruction. A la fin du stage, une note d'aptitude professionnelle et une note d'aptitude générale leur sont données par les chefs de service. Cette note d'aptitude générale porte sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement au service, les qualités d'ordre et de méthode et la valeur d'encadrement. »

§ 4. — Le texte du deuxième alinéa commençant par les mots: « Ceux qui ont été autorisés à redoubler le cours ... » est remplacé par le texte suivant: « Ceux qui ont été autorisés à redoubler le cours et qui, par ailleurs, ont obtenu des notes d'aptitude professionnelle et générale d'au moins 15 (sur 20) sont promus à la 3e classe dès qu'il ont subi avec succès l'examen de fin de session ».

§ 5. — Les dispositions du paragraphe 5 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« § 5. — Ceux qui, à la fin de l'année de stage, ont obtenu des notes d'aptitude professionnelle ou générale inférieures à 15 (sur 20) peuvent être, soit autorisés à redoubler l'année de stage, soit licenciés par le ministre ».

Article 9.

Avancement des commis de 3e, 2e et 1re classe et des commis principaux de 3e et de 2e classe.

Les dispositions de l'article 9 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 9. — Avancement des commis de 3e, 2e et 1re classe et des commis principaux de 3e et de 2e classe. — 1. Les avancements ne sont concédés que dans la limite permise par les crédits budgétaires et l'application de la règle du traitement moyen.

« Ils ont lieu, soit à l'ancienneté, soit au choix dans les conditions définies ci-dessous.

« 2. Pour être promu même à l'ancienneté, à la classe ou à l'emploi supérieur, il est nécessaire:

« *a*) D'y avoir été reconnu apte par l'autorité qui note en dernier ressort;

« *b*) De réunir au moins deux ans d'ancienneté dans la classe antérieure.

« 3. Les avancements à la 2e et à la 1re classe de commis, à la 3e, à la 2e et à la 1re classe de commis principal ont lieu deux tiers au choix et un tiers à l'ancienneté.

« 4. Pour l'attribution des avancements en classe au titre de l'ancienneté, les commis principaux, d'une part, et les commis, d'autre part, sont inscrits sur des listes dressées sans distinction de classe. Leur rang sur ces listes est déterminé par leur ancienneté effective telle qu'elle résulte de la date de leur dernier avancement de classe et du reliquat de bonifications pour services militaires.

« A ancienneté égale, la priorité sera réglée d'après la date de l'avancement précédent ».

Article 10.

Le titre de cet article devient:

« *Tableaux d'avancement et tableaux de concours pour la Légion d'honneur* ».

Les dispositions de cet article sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 1. Les dispositions du décret du 14 novembre 1924, relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants sont applicables au personnel administratif de gestion et d'exécution, sous les réserves suivantes:

« 2. En ce qui concerne les agents administratifs et les commis:

« *a*) Les tableaux sont préparés par les conseils d'avancement dont la composition est fixée par arrêté ministériel;

« *b*) Pour être inscrit au tableau d'avancement, en classe ou en emploi, il est nécessaire de réunir deux ans d'ancienneté au cours de l'année pour laquelle est formé le tableau d'avancement. Ces deux ans d'ancienneté doivent être réunis dans la classe immédiatement inférieure à celle pour laquelle on forme le tableau, sauf en ce qui concerne l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 2e classe pour lequel il suffit de réunir deux ans d'ancienneté dans la 2e classe de commis principal ».

Article 16.

Les dispositions de l'article 16 sont abrogées.

Art. 3. — Le décret du 8 septembre 1931 fixant la proportion normale des commis et agents techniques principaux et les règles d'avancement du personnel de gestion et d'exécution de la marine, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Article 3.

Après le paragraphe 1e, insérer le paragraphe 2 suivant:

« 2. Toutefois, nul ne pourra être promu, même à l'ancienneté, s'il y a été reconnu inapte par l'autorité qui le note en dernier ressort ».

Numéroter 3, 4, 5 et 6 les paragraphes 2, 3, 4 et 5 actuels.

Art. 4. — Les dispositions du décret du 20 avril 1920 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions de classement chargées de former les tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des officiers d'administration, agents administratifs, commis principaux et commis du personnel de gestion et d'exécution de la marine, autres que ceux de l'inscription maritime, sont abrogées.

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées les dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1941, sauf à respecter les droits acquis par le personnel déjà inscrit au tableau d'avancement ou sur une liste d'admissibilité en vue de sa nomination au choix à l'emploi d'attaché d'administration ou de commis de 4e classe, et par le personnel déjà régulièrement nommé ou promu dans les conditions antérieures.

Art. 7. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 8. — Le présent décret constitue la première modification:

Au décret du 3 septembre 1931 mis à jour à la date du 10 mai 1939;

Au décret du 8 septembre 1931;

Au décret du 20 avril 1920 mis à jour le 5 décembre 1931.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

A. DARLAN.

N° 4420. — **Décret du 13 septembre 1941 portant modification aux règles de recrutement et d'avancement des ingénieurs des directions de travaux et agents techniques de l'intendance maritime.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 6 mai 1928 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de l'intendance maritime;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef les forces maritimes françaises,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 6 mai 1928 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques de l'intendance maritime, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Article 3.

§ 2. — Les dispositions du paragraphe 2 sont annulées et remplacées par les suivantes:

« 2. Les candidats doivent être présentés par leurs directeurs ou chefs de service qui leur donnent une note d'aptitude générale à remplir l'emploi d'agent technique. Cette note porte sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement au service, les qualités d'ordre et de méthode et la valeur d'encadrement.

« Elle est éliminatoire au-dessous de 15 sur 20.

« Les candidats doivent, en outre, pouvoir réunir, lors de leur nomination, trente ans de service à l'Etat, à cinquante-six ans d'âge pour les ouvriers ex-immatriculés restés sous le régime des pensions militaires, à soixante ans d'âge pour ceux qui ne se trouvent pas dans ce cas ».

§ 3. — Insérer, avant le paragraphe 4, le paragraphe 3 *bis* suivant:

« 3 *bis*. Les ouvriers de la catégorie *a* éliminés une première fois de la formation de la liste d'admissibilité pour insuffisance de leur note d'aptitude générale, peuvent être inscrits sur la liste d'admissibilité suivante sous réserve d'obtenir une note d'aptitude non éliminatoire. Les ouvriers éliminés une seconde fois pour la même raison ne pourront plus être inscrits ultérieurement qu'au titre de l'alinéa *b* du paragraphe 3 du présent article, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ».

Article 5.

Formation de la liste d'admissibilité.

Le texte du deuxième alinéa du paragraphe 2 *bis* est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Elle inscrit, ensuite, quel qu'en soit le nombre, les ouvriers titulaires du certificat d'études des écoles techniques élémentaires ayant une note d'aptitude générale non éliminatoire et qui ont accompli quatre ans de services depuis leur sortie de l'école. Ceux de ces ouvriers éliminés pour insuffisance de note d'aptitude générale ne pourront plus être inscrits ultérieurement qu'au titre de l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 3, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 ».

Article 8.

Avancement.

Les dispositions de cet article sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 1. Pour être promu, même à l'ancienneté, à la classe ou à l'emploi supérieur, il est nécessaire:

« *a*) D'y avoir été reconnu apte par l'autorité qui note en dernier ressort;

« *b*) De réunir au moins deux ans d'ancienneté dans la classe antérieure.

« 2. Les avancements en classe des agents techniques et l'avancement à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe ont lieu: un tiers à l'ancienneté et deux tiers au choix.

« 3. Les avancements en classe des agents techniques principaux ont lieu exclusivement au choix.

« 4. Pour être promu au choix en classe ou en emploi, il est nécessaire d'avoir été inscrit au tableau d'avancement.

« Les dispositions du décret du 14 novembre 1924, relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants sont applicables aux agents techniques principaux et agents techniques de l'intendance maritime sous les réserves suivantes:

« *a*) Les tableaux sont préparés par des conseils d'avancement dont la composition est fixée par arrêté ministériel;

« *b*) Pour être inscrit au tableau d'avancement en classe ou en emploi, il est nécessaire de réunir deux ans d'ancienneté au cours de l'année pour laquelle est formé le tableau d'avancement. »

Article 13.

Les dispositions de cet article sont complétées ainsi qu'il suit:

« Les tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des ingénieurs des directions de travaux sont arrêtés par le ministre, dans les conditions du décret du 14 novembre 1924 concernant les officiers du personnel navigant. »

Article 14.

Dispositions transitoires.

Les dispositions de cet article sont abrogées.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret auront effet du 1er janvier 1941, sauf à respecter les droits acquis pour le personnel déjà nommé ou promu régulièrement dans les conditions antérieures.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 5. — Le présent décret constitue la première modification au décret du 6 mai 1928 mis à jour à la date du 6 mai 1936.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

A[1] DARLAN.

N° 4421. — **Décret du 12 septembre 1941 portant modification aux règles de recrutement et d'avancement du personnel technique des directions de travaux de la marine.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc., du personnel technique des directions de travaux de la marine;

Vu le décret du 11 septembre 1923 relatif à l'avancement au choix des officiers des corps navigants, aux nominations et promotions des officiers des mêmes corps dans la Légion d'honneur, aux commandements des officiers supérieurs de la marine et aux admissions d'office à la retraite;

Vu le décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement, de commandement ou de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants de la marine;

Vu le décret du 18 juin 1927 portant organisation du personnel technique civil d'exécution des constructions navales et de l'artillerie navale;

Vu le décret du 19 février 1931 portant organisation des écoles techniques de la marine;

Vu le décret du 19 février 1931 portant organisation de l'école technique supérieure des constructions navales;

Vu le décret du 8 septembre 1931 fixant la proportion normale des commis et agents techniques principaux et les règles d'avancement du personnel de gestion et d'exécution de la marine;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 20 février 1914 est modifié comme suit:

Article 6.

Avancement.

Le texte du premier alinéa est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Nul ne peut être promu au choix s'il n'est inscrit au tableau d'avancement.

« Les avancements en classe des agents techniques et l'avancement à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe ont lieu un tiers à l'ancienneté et deux tiers au choix parmi les agents de la classe immédiatement inférieure réunissant deux ans au moins de services dans cette classe, à la date de leur promotion; l'avancement en classe des agents techniques principaux a lieu, exclusivement au choix, dans les mêmes conditions.

« Seuls peuvent bénéficier d'un avancement, au choix ou à l'ancienneté, les agents techniques principaux et agents techniques ayant obtenu une mention d'aptitude aux fonctions de la classe ou de l'emploi supérieur.

« Ne peuvent être inscrits au tableau d'avancement que les agents susceptibles de réunir dans leur classe deux ans d'ancienneté, au cours de l'année pour laquelle est formé le tableau d'avancement ».

Article 7.

Commissions locales d'avancement spéciales au service des constructions navales,

et

Article 8.

Commission centrale d'avancement pour les divers services.

Ces articles sont abrogés et remplacés par l'article suivant:

« *Art.* 7. — Conseils d'avancement. Tableaux d'avancement et tableaux de concours pour la Légion d'honneur. — Les dispositions du décret du 14 novembre 1924, relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants, sont applicables au personnel technique de gestion et d'exécution.

« Toutefois, pour les agents techniques principaux et les agents techniques, les propositions pour inscription aux tableaux sont établies par des conseils d'avancement dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par un arrêté ministériel ».

Articles 9 à 21.

Les numéros des articles 9 à 21 sont remplaces respectivement par les numéros 8 à 20, sans modifications de texte.

Art. 2. — Le décret du 18 juin 1927 est modifié comme suit:

Article 3.

Recrutement.

A. — Le texte des paragraphes 2, 3 et 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« 2° Pour être nommé agent technique de 3e classe, les candidats devront remplir les conditions suivantes:

« *a*) Etre en situation, au moment de leur nomination, de réunir trente ans de services à l'Etat, à cinquante-six ans d'âge pour les ouvriers ex-immatriculés restés sous le régime des pensions militaires, à soixante ans d'âge pour ceux qui ne se trouvent pas dans ce cas;

« *b*) Etre sortis de l'école technique supérieure avec le brevet de cette école, ou figurer sur une liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe;

« *c*) Avoir obtenu une note d'aptitude générale à remplir les fonctions d'agent technique au moins égale à 15 sur 20, portant sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement en service, les qualités d'ordre et de méthode, la valeur d'encadrement

« Cette note est attribuée par le directeur à la sortie de l'école technique supérieure pour les élèves brevetés de cette école ou à l'occasion de la formation de la liste d'admissibilité pour les autres candidats;

« 3° Le recrutement des agents techniques de 3e classe est effectué:

« *a*) Moitié au plus par nomination à la sortie de l'école technique supérieure des élèves ayant obtenu le brevet de cette école;

« *b*) Moitié au moins par nomination d'ouvriers inscrits sur la liste d'admissibilité;

« 4° Pour pouvoir être inscrits sur cette liste, les ouvriers doivent avoir obtenu la note de 15 sur 20 d'aptitude générale (alinéa *c*) du paragraphe 2 et réunir, au 1er janvier de l'année pour laquelle la liste est formée, et selon leur origine, les conditions suivantes:

« *a*) Ouvriers titulaires du brevet technique des écoles techniques, du brevet (supérieur ou élémentaire) de l'école des artificiers de la marine, du certificat d'études d'une école technique supérieure:

« Six ans de services à la marine en qualité d'ouvriers civils,

ou les temps de services consécutifs suivants:

« Deux ans neuf mois depuis leur sortie des écoles techniques ou de l'école des artificiers;

« Un an et un mois depuis leur sortie de l'école technique supérieure, s'ils sont entrés directement.

« Toutefois, dans certaines circonstances particulières, et à titre exceptionnel, le ministre peut, pour la formation de la liste d'admissibilité, réduire les délais fixés ci-dessus;

« *b*) Autres ouvriers spécialistes: six ans de services à la marine en qualité d'ouvriers civils, temps d'apprentissage non compris; trente-cinq ans d'âge; les ouvriers de cette catégorie devront, en outre, satisfaire aux conditions du paragraphe 5 ci-après.

« Toutefois, la condition de temps de service sera seule requise pour les agents ayant fait preuve de qualités exceptionnelles, dont l'inscription pourra être faite par le ministre, sur un rapport spécial ».

B. — Après le paragraphe 5, ajouter le paragraphe 6 ci-dessous:

« 6° Les candidats écartés une première fois pour une note d'aptitude générale insuffisante, peuvent être nommés ultérieurement agents techniques de 3e classe, dans les conditions suivantes:

« Les ouvriers sortis de l'école technique supérieure avec le brevet de cette école et les ouvriers visés à l'alinéa *a* du paragraphe 4 du présent article seront inscrits sur la liste d'admissibilité de l'année suivante, s'ils ont obtenu une note d'aptitude générale au moins égale à 15. Dans le cas contraire, ils ne pourront plus être inscrits sur une liste d'admissibilité qu'au titre de l'alinéa *b* du paragraphe 4 du présent article ».

Article 5.

Formation de la liste d'admissibilité.

Le texte du paragraphe 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Elle inscrit, au choix, sans distinction d'origine et dans la limite du nombre des inscriptions à faire, des candidats pris parmi les ouvriers réunissant les conditions énumérées au paragrahe 4 de l'article 3. Elle inscrit ensuite, quel qu'en soit le nombre et sans aucune limitation dans les diverses spécialités, les ouvriers titulaires du brevet technique des écoles techniques de la marine, réunissant trois ans neuf mois de services consécutifs depuis la sortie de ces écoles, au 1er janvier de l'année pour laquelle cette listes est formée, ainsi que les ouvriers titulaires du certificat d'études d'une école technique supérieure de la marine, lorsqu'ils y sont entrés directement, réunissant (à la même date du 1er janvier visée ci-dessus) deux ans et un mois depuis leur sortie de cette école.

« D'autre part, la commission inscrit les ouvriers titulaires du brevet supérieur ou élémentaire de l'école des artificiers de la marine réunissant trois ans neuf mois de services consécutifs, depuis la sortie de cette école, au 1er janvier de l'année pour laquelle cette liste est formée, mais seulement dans la limite des besoins prévus en agents techniques artificiers pour l'année suivante.

« Enfin la commission annexera à son procès-verbal la liste des candidats écartés pour note d'aptitude générale insuffisante, avec mention de la note attribuée à chacun d'eux ».

Art. 3. — Le décret du 19 février 1931 portant organisation des écoles techniques des arsenaux de la marine est modifié comme suit:

Article 5.

Conditions exigées des candidats.

Remplacer le texte du premier paragraphe par le texte suivant:

« 1° Les candidats doivent être présentés par leur directeur ou chef de service qui aura à apprécier leur manière de servir par une note d'aptitude générale, portant sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement en service, les qualités d'ordre et de méthode et la valeur d'encadrement.

« Cette note sera éliminatoire au-dessous de 15 sur 20 ».

Art. 4. — Le décret du 19 février 1931, portant organisation de l'école technique supérieure des constructions navales, est modifié comme suit:

Article 4.

Recrutement des élèves.

Le texte de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *a*) Etre agréés par leur directeur ou chef de service qui aura à apprécier leur manière de servir par une note d'aptitude générale, portant sur la conduite, la tenue, l'esprit de discipline, le dévouement en service, les qualités d'ordre et de méthode et la valeur d'encadrement.

« Cette note est éliminatoire au-dessous de 15 sur 20 ».

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, prennent effet à dater du 1er janvier 1941, sauf à respecter les droits acquis par le personnel déjà inscrit au tableau d'avancement ou sur une liste d'admissibilité et par le personnel déjà régulièrement nommé ou promu dans les conditions antérieures.

Art. 7. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, est chargé de l'exécution du présent décret.

Art. 8. — Le présent décret constitue la première modification:

Au décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc., du personnel technique des directions de travaux de la marine, mis à jour à la date du 13 mai 1931;

Au décret du 18 juin 1927 portant organisation du personnel technique civil d'exécution des constructions navales et de l'artillerie navale, mis à jour à la date du 29 février 1940;

Au décret du 19 février 1931 portant organisation des écoles techniques des arsenaux de la marine, mis à jour à la date du 5 mars 1935;

Au décret du 19 février 1931 portant organisation de l'école technique supérieure

des constructions navales, mis à jour à la date du 5 mars 1935.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

A[l] DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 4038. — Décret du 21 octobre 1941 relatif à l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dans l'armée de l'air.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 21 octobre 1941.

Monsieur le Maréchal,

La loi du 30 avril 1921 instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs, et le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de cette loi, tous deux promulgués avant la création de l'armée de l'air, ne comportent aucune mention permettant leur application à cette armée.

Cet état de chose, sans léser le personnel de l'armée de l'air, puisqu'en fait ces textes ont été considérés comme lui étant implicitement applicables, rend cependant les autorités de cette armée inhabiles à décerner les citations comportant l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Il m'a paru logique et opportun de combler cette lacune.

Tel est l'objet du présent décret, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et que je vous demande de vouloir bien revêtir de votre signature, si vous en approuvez la teneur.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 30 avril 1921 instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs;

Vu le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de la loi du 30 avril 1921,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir de la date du présent décret, la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, instituée par la loi du 30 avril 1921, sera conférée par les autorités de l'armée de l'air, dans les conditions fixées ci-après, aux militaires et civils qui auront obtenu, pour fait de guerre, une citation individuelle à l'ordre des divers échelons de cette armée.

Les citations donnant droit au port de cette croix le mentionneront explicitement.

Art. 2. — Les citations visées à l'article 1er ci-dessus se répartissent en cinq ordres, suivant la hiérarchie des autorités qualifiées pour les décerner:

1° Escadre aérienne;
2° Brigade aérienne;
3° Division aérienne;
4° Aviation de chasse, de bombardement ou de renseignement, infanterie de l'air;
5° Armée aérienne.

Art. 3. — Les diverses citations à l'ordre se distingueront de la manière suivante:

Armée aérienne: palme en bronze en forme de branche de laurier.

Aviation de chasse, aviation de bombardement, aviation de renseignement, infanterie de l'air: une étoile en vermeil.

Division aérienne: une étoile en argent.

Brigade aérienne ou escadre aérienne: une étoile en bronze.

Plusieurs citations obtenues pour des faits différents se distingueront par autant d'étoiles correspondant à leur degré ou par autant de palmes, cinq palmes de bronze pouvant être remplacées par une palme en argent.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation fixera par arrêté, après accord avec les ministres secrétaires d'Etat à la guerre et à la marine, en cas d'opérations communes, l'ouverture du droit d'attribution de cette croix et donnera, le cas échéant, les délégations nécessaires.

Ces arrêtés seront pris d'entente avec le secrétaire d'Etat aux colonies pour les opérations effectuées dans les colonies relevant de son département.

Art. 5. — Les citations des divers ordres peuvent être prononcées, sous réserve des délégations nécessaires, par les autorités désignées dans une instruction du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 6. — Le décret du 12 septembre 1921 reste applicable à l'armée de l'air en ce qui concerne tous les points non précisés dans le présent décret.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Vichy, le 21 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

L'amiral de la flotte,
ministre de la défense nationale,
A[l] DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Limite d'âge des candidats au diplôme d'études préparatoires.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 août 1941 relative à l'organisation de l'enseignement primaire élémentaire et l'arrêté du 18 août 1941 pris en application de ladite loi;

Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 18 août 1941, est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 254. — Les candidats au diplôme d'études préparatoires ne peuvent se présenter s'ils ont plus de douze ans au 31 juillet de l'année en cours.

« Toutefois, des dispenses d'âge, n'excédant pas six mois, peuvent être accordées à titre exceptionnel par l'inspecteur d'académie. »

Art. 2. — A titre transitoire et jusqu'en 1943 inclus, les élèves qui ont demandé leur inscription dans une classe de 6e de lycée ou collège ou dans une année préparatoire de cours complémentaire d'enseignement général, et qui sont trop âgés pour se présenter au diplôme d'études primaires préparatoires, peuvent être admis dans une de ces classes s'ils possèdent ou obtiennent le certificat d'études primaires.

L'inspecteur d'académie peut leur accorder une dispense d'âge pour se présenter à cet examen.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Programmes transitoires des classes de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 août 1941;
Vu les décrets du 15 août 1941;
Vu l'arrêté du 18 août 1941;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1941;
Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes transitoires des classes de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Dans ces classes, les horaires applicables pendant la période transitoire sont ceux qui sont indiqués aux tableaux annexés à l'arrêté susvisé du 18 août 1941.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 1941

Programmes transitoires de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures.

FRANÇAIS

Les programmes en vigueur, à la date du présent arrêté, ne subissent aucune modification.

HISTOIRE

Première année.

Aucun changement aux programmes en vigueur, l'horaire restant le même.

Deuxième année.

(Horaire hebdomadaire: une heure et demie.)

Le programme de 1938 est maintenu, mais en raison de la diminution de l'horaire hebdomadaire, il sera nécessaire de passer plus rapidement sur quelques questions ou de recourir à des procédés pédagogiques (comme l'étude préparée par les élèves eux-mêmes de certains

chapitres, ou l'interrogation écrite fréquente) qui permettent au professeur d'économiser le temps dont il dispose en classe. L'essentiel est que rien d'important ne soit omis du programme et qu'en aucun cas, les derniers chapitres ne soient, faute de temps, sacrifiés.

Troisième année.

(Horaire hebdomadaire : une heure et demie.)

Le programme de 1938 est conservé, mais, pour la raison indiquée ci-dessus, ce programme sera traité dans le même esprit que celui de la deuxième année.

GÉOGRAPHIE

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

LANGUES VIVANTES

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

MATHÉMATIQUES

CLASSE DE PREMIÈRE ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Arithmétique et algèbre.*

Numération décimale, nombres entiers, nombres décimaux.

Division : quotient de deux nombres entiers à une unité près. Quotient de deux nombres entiers ou décimaux à une approximation décimale donnée.

Reste de la division d'un nombre entier par 2, 5, 9, 3. Caractères de divisibilité par ces nombres. Preuve par 9 des opérations.

Multiplication et division d'une grandeur par une fraction. Rapport de deux grandeurs. Fractions égales.

Opérations sur les fractions, exposées à partir de problèmes concrets.

Pratique, sur des exemples simples de la décomposition d'un nombre en facteurs premiers, de la recherche du plus grand commun diviseur et du plus petit commun multiple. Application aux fractions.

Problèmes simples dont les données sont des nombres décimaux et, éventuellement, des fractions qui conduisent à une équation du premier degré à une inconnue. Emploi d'une lettre pour désigner l'inconnue ; transformation et simplification de l'équation.

2° *Géométrie.*

Ligne droite. Demi-droite. Segment de droite. Mesure d'un segment.

Figures planes. Cercle. Arc. Angle. Angle droit. Mesures des angles en degrés.

Angles formés par deux droites. Droites perpendiculaires.

Les deux premiers cas d'égalité des triangles.

Triangle rectangle. Triangle isocèle. Médiatrice d'un segment (la définition et l'utilisation de la symétrie par rapport à une droite sont facultatives).

Troisième cas d'égalité des triangles.

Cas d'égalité des triangles rectangles.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions et tracés illustrant le cours de géométrie. Usage de la règle, du compas, de l'équerre, du double décimètre, du rapporteur, des calques. Emploi du tire-lignes.

CLASSE DE DEUXIÈME ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures et demie de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Algèbre.*

a) Eléments de calcul algébrique.

Nombres algébriques (positifs, nuls, négatifs). Opérations sur ces nombres, exposés à partir de problèmes concrets. Inégalités.

Propriétés des sommes, des différences. Multiplication d'une somme ou d'une différence par un nombre ; mise en facteur.

Propriétés des produits. Exposants entiers ; usage de l'exposant nul et d'exposants négatifs.

Monômes, produits et quotients ; somme de monômes semblables (on se bornera à des monômes à coefficients et à exposants numériques).

Polynômes à une variable. Réduction des termes semblables, forme réduite. Produit de deux polynômes. Identités remarquables.

b) Graphiques et équations.

Mesures algébriques de vecteurs sur une droite orientée. Relation de Chasles. Repérage d'un point sur un axe.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

Notions de variables et de fonction données à partir de grandeurs usuelles. Graphiques.

Grandeurs proportionnelles, relation $y = ax$; grandeurs à accroissements proportionnels, relation $y = ax + b$ (a et b désignant des valeurs numériques).

Equations numériques du premier degré à une inconnue. Interprétation graphique.

Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré ou à un système de deux équations numériques du premier degre.

Interprétations et solutions graphiques.

Proportions et partages proportionnels.

2° *Géométrie.*

(Les notions de théorème réciproque, de conditions nécessaires et suffisantes, de propriétés caractéristiques, seront expliquées et précisées sur les exemples variés que fournit le programme.)

Droites parallèles (la notion de bande, la définition et l'utilisation de la symétrie par rapport à un point sont facultatives). Propriétés angulaires caractéristiques. Angles à côtés parallèles.

Définition de polygones : quadrilatère, trapèze, parallélogramme, rectangle, losange, carré. Propriétés caractéristiques du parallélogramme, du rectangle, du triangle rectangle (médiane relative à l'hypoténuse), du losange, du carré.

Somme des angles d'un triangle. Application à un polygone convexe.

Comparaison des longueurs de la perpendiculaire et des obliques menées d'un point à une droite. Inégalités dans un triangle : somme et différence de deux côtés, comparaison des côtés et des angles opposés, comparaison de deux triangles ayant deux côtés égaux.

Sécante, tangente et droite extérieure à un cercle. Positions relatives de deux cercles.

Comparaison, dans un cercle, des arcs, des cordes, des distances du centre à ces cordes.

Relation entre un angle inscrit et l'angle au centre qui lui correspond. Propriétés des angles d'un quadrilatère inscriptible.

Produit d'un segment par une fraction. Rapport de deux segments.

Différentes formes du théorème de Thalès.

Triangles semblables, cas de similitude.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions, tracés, vérifications, en liaison avec les cours d'algèbre et de géométrie.

Graphiques ; résolutions graphiques d'équations.

Constructions d'arcs et d'angles, de triangles, de polygones, de cercles (certaines constructions seront données sous forme de problèmes pouvant comporter une discussion simple, en rapport avec les questions étudiées dans le cours de géométrie).

CLASSE DE TROISIÈME ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures et demie de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Algèbre.*

Etude, à partir de problèmes empruntés à la géométrie et à la physique, des relations de la forme $y = ax$, $y = ax + b$, $y = X^2$, $y = ax^2$, $y = \frac{1}{x}$, $y = \frac{a}{x}$, a et b étant des coefficients numériques. Tableaux de valeurs. Représentations graphiques.

Systèmes de deux équations numériques du premier degré à deux inconnues : résolutions algébriques, interprétations graphiques. Exemples de cas d'impossibilité et d'indétermination.

Définition de la racine carrée arithmétique. Recherche d'une valeur décimale approchée ; usage d'un graphique, d'une table de carrés, de la règle d'extraction arithmétique donnée sans justification.

Résolution d'une équation numérique du second degré à une inconnue. Interprétation graphique.

Usage de tables numériques et de graphiques.

2° *Géométrie.*

a) Géométrie plane

Exemples de lieux géométriques : points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données ; points situés à une distance donnée d'une droite donnée ; points d'où l'on voit un segment sous un angle donné.

Projections orthogonales. Définition des sinus, cosinus, tangentes d'un angle dont la mesure est comprise entre 0 degré et 180 degrés. Usage des tables de valeurs naturelles.

Relations métriques dans le triangle rectangle. Relation entre le sinus et le cosinus d'un angle.

Relations métriques relatives à deux droites concourantes, sécantes à un même cercle.

Polygones réguliers : carré, octogone, hexagone, triangle. Valeur des angles, constructions relatives entre le côté et les rayons des cercles inscrit et circonscrit.

Unité d'aire et aire du rectangle. Aires du triangle, du trapèze. Aire des polygones. Rapport des aires de deux triangles semblables.

Longueur d'un arc de circonférence et aire d'un secteur de cercle (on supposera connues sans démonstration, les formules donnant la longueur de la circonférence et l'aire du cercle, en fonction du rayon).

b) Géométrie dans l'espace.

(Les démonstrations ne sont pas exigées, le maître étant juge de la possibilité de les établir suivant le niveau de sa classe.)

Détermination d'un plan.

Notions sur les droites et les plans parallèles.

Définition d'un dièdre, d'une surface prismatique, d'un prisme, d'un parallélipipède, d'une surface cylindrique, d'un cylindre.

Droites et plans perpendiculaires.

Section droite d'un dièdre, d'une surface prismatique ou cylindrique.

Principes de la représentation des figures de l'espace par la méthode des projections orthogonales ; application à des exemples simples : cube, parallélipipède droit.

Génération des surfaces coniques, des surfaces et des corps de révolution.

Sphère (notions succinctes en vue d'applications usuelles et d'applications à la sphère terrestre).

Pratique du calcul de quelques aires et volumes (parallélipipède, prisme, cylindre de révolution, pyramide, cône de révolution, sphère). Exercices de changements d'unités concernant les volumes.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions, tracés, vérifications, en liaison avec les cours d'algèbre et de géométrie.

Graphiques, résolutions graphiques d'équations, construction de courbes par point.

Constructions relatives aux lieux géométriques usuels ; cercle circonscrit à un triangle, cercles inscrits et ex-inscrits, tangentes d'un point à un cercle.

Construction sur les polygones réguliers usuels.

Applications simples des notions sur les projections étudiées dans le programme de géométrie dans l'espace.

NOTA. — Les programmes de mathématiques qui seront en vigueur *pendant la période de transition*, pour les trois années des anciennes écoles primaires supérieures, ne diffèrent pas essentiellement des programmes de 1938 ; quel-

des constructions navales, mis à jour à la date du 5 mars 1935.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

A[l] DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 4038. — Décret du 21 octobre 1941 relatif à l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dans l'armée de l'air.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 21 octobre 1941.

Monsieur le Maréchal,

La loi du 30 avril 1921 instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs, et le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de cette loi, tous deux promulgués avant la création de l'armée de l'air, ne comportent aucune mention permettant leur application à cette armée.

Cet état de chose, sans léser le personnel de l'armée de l'air, puisqu'en fait ces textes ont été considérés comme lui étant implicitement applicables, rend cependant les autorités de cette armée inhabiles à décerner les citations comportant l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Il m'a paru logique et opportun de combler cette lacune.

Tel est l'objet du présent décret, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et que je vous demande de vouloir bien revêtir de votre signature, si vous en approuvez la teneur.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'aviation et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 30 avril 1921 instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs;

Vu le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de la loi du 30 avril 1921,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir de la date du présent décret, la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, instituée par la loi du 30 avril 1921, sera conférée par les autorités de l'armée de l'air, dans les conditions fixées ci-après, aux militaires et civils qui auront obtenu, pour fait de guerre, une citation individuelle à l'ordre des divers échelons de cette armée.

Les citations donnant droit au port de cette croix le mentionneront explicitement.

Art. 2. — Les citations visées à l'article 1er ci-dessus se répartissent en cinq ordres, suivant la hiérarchie des autorités qualifiées pour les décerner:

1° Escadre aérienne;
2° Brigade aérienne;
3° Division aérienne;
4° Aviation de chasse, de bombardement ou de renseignement, infanterie de l'air;
5° Armée aérienne.

Art. 3. — Les diverses citations à l'ordre se distingueront de la manière suivante:

Armée aérienne: palme en bronze en forme de branche de laurier.

Aviation de chasse, aviation de bombardement, aviation de renseignement, infanterie de l'air: une étoile en vermeil.

Division aérienne: une étoile en argent.

Brigade aérienne ou escadre aérienne: une étoile en bronze.

Plusieurs citations obtenues pour des faits différents se distingueront par autant d'étoiles correspondant à leur degré ou par autant de palmes, cinq palmes de bronze pouvant être remplacées par une palme en argent.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation fixera par arrêté, après accord avec les ministres secrétaires d'Etat à la guerre et à la marine, en cas d'opérations communes, l'ouverture du droit d'attribution de cette croix et donnera, le cas échéant, les délégations nécessaires.

Ces arrêtés seront pris d'entente avec le secrétaire d'Etat aux colonies pour les opérations effectuées dans les colonies relevant de son département.

Art. 5. — Les citations des divers ordres peuvent être prononcées, sous réserve des délégations nécessaires, par les autorités désignées dans une instruction du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 6. — Le décret du 12 septembre 1921 reste applicable à l'armée de l'air en ce qui concerne tous les points non précisés dans le présent décret.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Vichy, le 21 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

L'amiral de la flotte,
ministre de la défense nationale,
A[l] DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Limite d'âge des candidats au diplôme d'études préparatoires.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 août 1941 relative à l'organisation de l'enseignement primaire élémentaire et l'arrêté du 18 août 1941 pris en application de ladite loi;

Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 18 août 1941, est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 254. — Les candidats au diplôme d'études préparatoires ne peuvent se présenter s'ils ont plus de douze ans au 31 juillet de l'année en cours.

« Toutefois, des dispenses d'âge, n'excédant pas six mois, peuvent être accordées à titre exceptionnel par l'inspecteur d'académie. »

Art. 2. — A titre transitoire et jusqu'en 1943 inclus, les élèves qui ont demandé leur inscription dans une classe de 6e de lycée ou collège ou dans une année préparatoire de cours complémentaire d'enseignement général, et qui sont trop âgés pour se présenter au diplôme d'études primaires préparatoires, peuvent être admis dans une de ces classes s'ils possèdent ou obtiennent le certificat d'études primaires.

L'inspecteur d'académie peut leur accorder une dispense d'âge pour se présenter à cet examen.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Programmes transitoires des classes de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 août 1941;
Vu les décrets du 15 août 1941;
Vu l'arrêté du 18 août 1941;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1941;
Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes transitoires des classes de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Dans ces classes, les horaires applicables pendant la période transitoire sont ceux qui sont indiqués aux tableaux annexés à l'arrêté susvisé du 18 août 1941.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 1941

Programmes transitoires de 1re, 2e et 3e année des anciennes écoles primaires supérieures.

FRANÇAIS

Les programmes en vigueur, à la date du présent arrêté, ne subissent aucune modification.

HISTOIRE

Première année.

Aucun changement aux programmes en vigueur, l'horaire restant le même.

Deuxième année.

(Horaire hebdomadaire: une heure et demie.)

Le programme de 1938 est maintenu, mais en raison de la diminution de l'horaire hebdomadaire, il sera nécessaire de passer plus rapidement sur quelques questions ou de recourir à des procédés pédagogiques (comme l'étude préparée par les élèves eux-mêmes de certains

chapitres, ou l'interrogation écrite (fréquente) qui permettent au professeur d'économiser le temps dont il dispose en classe. L'essentiel est que rien d'important ne soit omis du programme et qu'en aucun cas, les derniers chapitres ne soient, faute de temps, sacrifiés.

Troisième année.

(Horaire hebdomadaire : une heure et demie.)

Le programme de 1938 est conservé, mais, pour la raison indiquée ci-dessus, ce programme sera traité dans le même esprit que celui de la deuxième année.

GÉOGRAPHIE

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

LANGUES VIVANTES

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

MATHÉMATIQUES

CLASSE DE PREMIÈRE ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Arithmétique et algèbre.*

Numération décimale, nombres entiers, nombres décimaux.

Division : quotient de deux nombres entiers à une unité près. Quotient de deux nombres entiers ou décimaux à une approximation décimale donnée.

Reste de la division d'un nombre entier par 2, 5, 9, 3. Caractères de divisibilité par ces nombres. Preuve par 9 des opérations.

Multiplication et division d'une grandeur par une fraction. Rapport de deux grandeurs. Fractions égales.

Opérations sur les fractions, exposées à partir de problèmes concrets.

Pratique, sur des exemples simples de la décomposition d'un nombre en facteurs premiers, de la recherche du plus grand commun diviseur et du plus petit commun multiple. Application aux fractions.

Problèmes simples dont les données sont des nombres décimaux et, éventuellement, des fractions qui conduisent à une équation du premier degré à une inconnue. Emploi d'une lettre pour désigner l'inconnue; transformation et simplification de l'équation.

2° *Géométrie.*

Ligne droite. Demi-droite. Segment de droite. Mesure d'un segment.

Figures planes. Cercle. Arc. Angle. Angle droit. Mesures des angles en degrés.

Angles formés par deux droites. Droites perpendiculaires.

Les deux premiers cas d'égalité des triangles.

Triangle rectangle. Triangle isocèle. Médiatrice d'un segment (la définition et l'utilisation de la symétrie par rapport à une droite sont facultatives).

Troisième cas d'égalité des triangles.

Cas d'égalité des triangles rectangles.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions et tracés illustrant le cours de géométrie. Usage de la règle, du compas, de l'équerre, du double décimètre, du rapporteur, des calques. Emploi du tire-lignes.

CLASSE DE DEUXIÈME ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures et demie de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Algèbre.*

a) Eléments de calcul algébrique.

Nombres algébriques (positifs, nuls, négatifs). Opérations sur ces nombres, exposés à partir de problèmes concrets. Inégalités.

Propriétés des sommes, des différences. Multiplication d'une somme ou d'une différence par un nombre; mise en facteur.

Propriétés des produits. Exposants entiers; usage de l'exposant nul et d'exposants négatifs.

Monômes, produits et quotients; somme de monômes semblables (on se bornera à des monômes à coefficients et à exposants numériques).

Polynômes à une variable. Réduction des termes semblables, forme réduite. Produit de deux polynômes. Identités remarquables.

b) Graphiques et équations.

Mesures algébriques de vecteurs sur une droite orientée. Relation de Chasles. Repérage d'un point sur un axe.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

Notions de variables et de fonction données à partir de grandeurs usuelles. Graphiques.

Grandeurs proportionnelles, relation $y = ax$; grandeurs à accroissements proportionnels, relation $y = ax + b$ (a et b désignant des valeurs numériques).

Equations numériques du premier degré à une inconnue. Interprétation graphique.

Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré ou à un système de deux équations numériques du premier degré.

Interprétations et solutions graphiques.

Proportions et partages proportionnels.

2° *Géométrie.*

(Les notions de théorème réciproque, de conditions nécessaires et suffisantes, de propriétés caractéristiques, seront expliquées et précisées sur les exemples variés que fournit le programme.)

Droites parallèles (la notion de bande, la définition et l'utilisation de la symétrie par rapport à un point sont facultatives). Propriétés angulaires caractéristiques. Angles à côtés parallèles.

Définition de polygones : quadrilatère, trapèze, parallélogramme, rectangle, losange, carré. Propriétés caractéristiques du parallélogramme, du rectangle, du triangle rectangle (médiane relative à l'hypoténuse), du losange, du carré.

Somme des angles d'un triangle. Application à un polygone convexe.

Comparaison des longueurs de la perpendiculaire et des obliques menées d'un point à une droite. Inégalités dans un triangle : somme et différence de deux côtés, comparaison des côtés et des angles opposés, comparaison de deux triangles ayant deux côtés égaux.

Sécante, tangente et droite extérieure à un cercle. Positions relatives de deux cercles.

Comparaison, dans un cercle, des arcs, des cordes, des distances du centre à ces cordes.

Relation entre un angle inscrit et l'angle au centre qui lui correspond. Propriétés des angles d'un quadrilatère inscriptible.

Produit d'un segment par une fraction. Rapport de deux segments.

Différentes formes du théorème de Thalès.

Triangles semblables, cas de similitude.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions, tracés, vérifications, en liaison avec les cours d'algèbre et de géométrie.

Graphiques; résolutions graphiques d'équations.

Constructions d'arcs et d'angles, de triangles, de polygones, de cercles (certaines constructions seront données sous forme de problèmes pouvant comporter une discussion simple, en rapport avec les questions étudiées dans le cours de géométrie).

CLASSE DE TROISIÈME ANNÉE

(Horaire hebdomadaire : deux heures et demie de mathématiques, une demi-heure de dessin géométrique.)

1° *Algèbre.*

Etude, à partir de problèmes empruntés à la géométrie et à la physique, des relations de la forme $y = ax$, $y = ax + b$, $y = X^2$, $y = ax^2$, $y = \frac{1}{x}$, $y = \frac{a}{x}$, a et b étant des coefficients numériques. Tableaux de valeurs. Représentations graphiques.

Systèmes de deux équations numériques du premier degré à deux inconnues : résolutions algébriques, interprétations graphiques. Exemples de cas d'impossibilité et d'indétermination.

Définition de la racine carrée arithmétique. Recherche d'une valeur décimale approchée; usage d'un graphique, d'une table de carrés, de la règle d'extraction arithmétique donnée sans justification.

Résolution d'une équation numérique du second degré à une inconnue. Interprétation graphique.

Usage de tables numériques et de graphiques.

2° *Géométrie.*

a) Géométrie plane

Exemples de lieux géométriques : points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données; points situés à une distance donnée d'une droite donnée; points d'où l'on voit un segment sous un angle donné.

Projections orthogonales. Définition des sinus, cosinus, tangentes d'un angle dont la mesure est comprise entre 0 degré et 180 degrés. Usage des tables de valeurs naturelles.

Relations métriques dans le triangle rectangle. Relation entre le sinus et le cosinus d'un angle.

Relations métriques relatives à deux droites concourantes, sécantes à un même cercle.

Polygones réguliers : carré, octogone, hexagone, triangle. Valeur des angles, constructions relatives entre le côté et les rayons des cercles inscrit et circonscrit.

Unité d'aire et aire du rectangle. Aires du triangle, du trapèze. Aire des polygones. Rapport des aires de deux triangles semblables.

Longueur d'un arc de circonférence et aire d'un secteur de cercle (on supposera connues sans démonstration, les formules donnant la longueur de la circonférence et l'aire du cercle, en fonction du rayon).

b) Géométrie dans l'espace.

(Les démonstrations ne sont pas exigées, le maître étant juge de la possibilité de les établir suivant le niveau de sa classe.)

Détermination d'un plan.

Notions sur les droites et les plans parallèles.

Définition d'un dièdre, d'une surface prismatique, d'un prisme, d'un parallélipipède, d'une surface cylindrique, d'un cylindre.

Droites et plans perpendiculaires.

Section droite d'un dièdre, d'une surface prismatique ou cylindrique.

Principes de la représentation des figures de l'espace par la méthode des projections orthogonales; application à des exemples simples; cube, parallélipipède droit.

Génération des surfaces coniques, des surfaces et des corps de révolution.

Sphère (notions succinctes en vue d'applications usuelles et d'applications à la sphère terrestre).

Pratique du calcul de quelques aires et volumes (parallélipipède, prisme, cylindre de révolution, pyramide, cône de révolution, sphère). Exercices de changements d'unité concernant les volumes.

3° *Dessin géométrique.*

Constructions, tracés, vérifications, en liaison avec les cours d'algèbre et de géométrie.

Graphiques, résolutions graphiques d'équations, construction de courbes par point.

Constructions relatives aux lieux géométriques usuels; cercle circonscrit à un triangle, cercles inscrits et ex-inscrits, tangentes d'un point à un cercle.

Construction sur les polygones réguliers usuels.

Applications simples des notions sur les projections étudiées dans le programme de géométrie dans l'espace.

NOTA. — Les programmes de mathématiques qui seront en vigueur *pendant la période de transition*, pour les trois années des anciennes écoles primaires supérieures, ne diffèrent pas essentiellement des programmes de 1938 : quel-

ques modifications dans la répartition des questions entre les trois classes ont été rendues nécessaires par le changement d'horaire, quelques allégements en géométrie ont été obtenus en reportant dans les programmes de dessin géométrique l'étude de certains problèmes d'application.

Les instructions du 30 septembre 1938 restant en vigueur, dans leur ensemble, il suffira de tenir compte, dans la lecture des « programmes détaillés » et des « commentaires », de la répartition nouvelle des matières fixée par les programmes transitoires.

En particulier, il est essentiel que le professeur de mathématiques soit chargé, dans chacune de ses classes, du dessin géométrique. L'obligation de tenir un « cahier-témoin » n'est pas abrogée, mais il est entendu que ce cahier mentionnera essentiellement, pour chaque séance, le titre de la leçon faite et les textes des exercices et problèmes traités en classe et donnés en devoirs.

Dans les limites des programmes, chaque maître reste libre de choisir les modes d'exposition, l'ordre et l'enchaînement des leçons, la gradation des exercices.

Suivant le niveau et les aptitudes de la classe, et suivant le temps dont il disposera, le professeur pourra ajouter aux programmes prévus ci-dessus pour le dessin géométrique, un certain nombre de compléments tels que:

1° Exercices gradués de croquis à main levée, d'objets très simples (outils, assemblages, pièces de menuiserie);

2° Mise au net, à l'écheile, au crayon et à l'encre, de quelques-uns de ces croquis;

3° Exercices simples de perspective cavalière.

SCIENCES PHYSIQUES ET SCIENCES NATURELLES

Malgré la diminution des horaires consacrés à l'étude de cette discipline, le programme demeure sans changement; les exercices de revision prévus dans les instructions de 1938 seront allégés de façon que les professeurs aient la possibilité d'étudier complètement le programme du plan d'étude de 1938.

ACTION MORALE

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

S'efforcer de développer chez les élèves de nobles sentiments. Traiter des thèmes relatifs à la morale individuelle, à la morale collective, à la famille (avec les indications démographiques), à la nation, à l'Europe, à l'humanité. Lire et commenter des pages morales empruntées aux écrivains de tous les temps et de tous les pays. Donner le goût de l'action, développer l'esprit d'initiative, le désir du commandement, la notion des responsabilités, le sentiment de la solidarité, l'esprit d'équipe. Constituer des groupes de travail et de jeu, désigner des chefs de groupe.

Programme du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures (lettres) (seconde partie).

PROGRAMME POUR LA SESSION DE 1942

ORDRE DES LETTRES

I. — PROFESSORAT DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Auteurs.

Montaigne. — *Essais*, livre III.

N. B. — Le sujet de la composition de littérature à l'écrit ne portera éventuellement que sur le chapitre X (*De mesnager sa volonté*).

Racine. — *Bérénice, Bajazet, Phèdre.*

N. B. — Le sujet de la composition de littérature à l'écrit ne portera éventuellement que sur *Phèdre.*

Bossuet. — *Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.*

Rousseau. — *Les Rêveries d'un promeneur solitaire.*

N. B. — Le sujet de la composition de littérature à l'écrit ne portera éventuellement que sur les *Promenades I, III, IV, V, VII, IX.*

Mérimée. — *Carmen.*

Baudelaire. — *Les Fleurs du mal* (Spleen et idéal).

Aussi bien pour l'écrit que pour l'oral, les candidats sont invités à ne pas se limiter strictement, dans leur préparation, aux textes dont le programme ci-dessus leur impose l'étude détaillée, mais à s'assurer des connaissances générales sur chacun des auteurs qui figurent à ce programme et sur ses principales œuvres. Ils pourront, à cet effet, s'aider de la bibliographie sommaire ci-après, sans la considérer comme complète et sans s'interdire d'autres lectures:

Pour Montaigne:

Paul Bonnefon. — *Montaigne, l'homme et l'œuvre*, nouvelle édition (Paris 1928).
Pierre Villey. — *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne* (1908).
G. Lanson. — *Les Essais de Montaigne* (Mellottée).

Pour Racine:

Le Bidois. — *La vie dans les tragédies de Racine* (de Gigord).
Jules Lemaître. — *Racine* (Calmann-Lévy).
T. Maunier. — *Racine* (Rieder).

Pour Bossuet:

G. Lanson. — *Bossuet.*
Rébelliau. — *Bossuet.*

Pour Rousseau:

Faguet. — *Vie de Rousseau.*
Lemaître. — *J.-J. Rousseau.*
P.-M. Masson. — *La religion de J.-J. Rousseau* (Hachette).
Monglond. — *Vies préromantiques* (les Belles-Lettres).

Pour Mérimée:

M. Parturier. — *Carmen* (G. Budé).
Dupouy. — *Mérimée* (Champion).
P. Trahard. — *Mérimée de 1834 à 1853* (Champion 1928).

Pour Baudelaire:

Baudelaire. — Edition Crepet (Conard).
Baudelaire. — Edition Maynial (Textes français).
Flottes. — *Baudelaire* (Perrin).
M. Reymond. — *De Baudelaire au surréalisme* (Corrêa).

LANGUE FRANÇAISE

I. — *La langue parlée et la langue écrite.* — La langue parlée: les articulations et les sons du français depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.

La langue écrite: l'alphabet. Rapport de la graphie avec les sons; l'orthographe française. Les signes diacritiques. La ponctuation.

II. — *Le nom.* — Le concept du nom et le concept du verbe. Nature du nom. Les formes du nom et celles du verbe.

Emploi du nom comme adjectif; rôle de l'article.

Emploi des formes verbales avec valeur de nom.

Le genre. — La notion de genre. Classement des noms dans les genres; importance du sens et importance de la forme. Incertitudes et changements de genres; rôle de l'article dans le maintien du genre.

Conséquence de l'existence du genre des noms; les règles d'accord en genre de l'adjectif et du nom (adjectif, épithète, attribut, détaché).

La formation du féminin dans les noms.

La formation du féminin dans les adjectifs: problèmes de prononciation et problèmes d'écriture.

Le nombre. — La notion de nombre. Noms singuliers et noms pluriels; noms collectifs.

La formation du pluriel dans les noms et dans les adjectifs: problèmes de prononciation et problèmes d'écriture. Rôle des articles et des mots-outils qui précèdent le nom.

Les noms de nombre. — Noms de nombre précis et imprécis (noms de nombre proprement dits, ordinaux, multiplicatifs, fractionnaires, etc.); *chaque, chacun, tout, plusieurs*, etc., etc.

L'article indéfini. — (Un, une; uns, unes, des) et *l'article partitif* (du, de la, de, des); leur origine et leur emploi.

III. — *La stylistique.* — Définition de la stylistique, objet de cette science.

Les rapports de la langue parlée et de la langue écrite. Les attitudes, le geste, la mimique, l'action oratoire; l'intonation, la diction. La ponctuation.

L'interjection.

La construction des phrases et des propositions.

Les « figures » de rhétorique: anacoluthe, pléonasme, antithèse, répétition, chiasme, etc. Les propositions interrogatives, exclamatives, dubitatives (« si nous allions ce soir au théâtre ? »); propositions de commandement.

IV. — *Versification.* — Les vers libres (La Fontaine) et le vers libre (les symbolistes).

La strophe libre.

Les strophes régulières.

Les poèmes à forme fixe.

PHILOSOPHIE

I. — *Psychologie.*

L'attention. Attention spontanée et attention volontaire. La distraction et la fatigue intellectuelle. L'éducation de l'attention: moyens propres à l'exciter et à la fixer.

Les idées abstraites et les idées générales. Comment elles se forment. Les idées générales et les mots. Degrés divers d'abstraction et de généralisation. Leurs dangers: le psittacisme. Nécessité d'employer dans l'enseignement la méthode intuitive et concrète.

La croyance. Facteurs psychologiques et facteurs sociaux de nos affirmations, de nos négations et de nos doutes.

Le raisonnement. Ses formes spontanées. Ses formes réfléchies: induction et déduction. Etude des erreurs les plus fréquentes de jugement et de raisonnement. L'esprit critique. L'éducation du jugement et du raisonnement.

Le langage et la pensée. Le style.

II. — *Philosophie morale.*

Rapports de la morale et de la science. Rapports de la morale et de la religion.

L'attrait de l'idéal moral et le sentiment de l'obligation. Leur fondement rationnel.

La liberté morale: ses degrés et ses limites.

La responsabilité morale et sociale.

AUTEURS PHILOSOPHIQUES

Kant. — *Fondement de la métaphysique des mœurs*, traduction Delbos (Delagrave).

Bergson. — *Données immédiates de la conscience* (dernier chapitre).

Les candidats pourront consulter avec fruit les ouvrages suivants:

Pour Kant. — Bréhier: *Histoire de la philosophie* (T. II, pp. 507 et suivantes); Delbos: *La philosophie pratique de Kant* (Alcan).

Pour Bergson. — Jankélévitch: *Bergson* (Alcan); Lacombe: *La philosophie bergsonienne* (Alcan); Fénart. *Les assertions bergsoniennes* (Alcan); Chevalier: *Bergson* (Alcan).

LANGUES ÉTRANGÈRES

(Latin ou langue vivante)

Les explications d'auteurs seront prises dans les ouvrages suivants:

Latin.

Tite-Live. — *Œuvres choisies* (édit. Delaruelle-Hatier) (livre XXI, pp. 141 à 176).

Allemand.

Bouchez. — *Wer Will, der Kann.* Classe de seconde et de première. II. Littérature (édit. Belin), de la page 71 à 147, 195 à 216, 240 à 250, 271 à 308.

Th. Storm. — *Pole Poppenspäler* (collection Deutsche Bücherei, éd. Didier).

Anglais.

I. — Charles Morgan. — *The Fountain* (III, IV, V, VI et VIIe partie).

II. — Les poèmes suivants tirés de *The albatross book of english verse* (The albatross volume n° 55) :

Th. Gray. — *Elegy written in a country churchyard* (p. 252)

W. Wordsworth. — *The world is too much with us* (p. 297) ; *Evening on the beach* (It is a beauteous evening, calm and free) (p. 299).

S. T. Coleridge. — *Kubla Khan* (p. 310).

Byron. — *Waterloo* (sept strophes du chant III de *Childe Harold* de : « There was a sound of revelry by night » à « Rider and horse, friend, foe, in one red burial blent » (p. 339).

P. B. Shelley. — *Ode to the west wind* (p. 353).

J. Keats. — *Ode to a nightingale* (p. 366).

A. Tennyson. — *Ulysses* (p. 410).

R. Browning. — *My last duchess* (p. 423).

A. C. Swinburne. — *The Sea* (quatre strophes du *Triumph of time* : de : « I will go back to the great sweet mother » à : « A vein in the heart of the streams of the sea) (p. 473).

R. Kipling. — *Mandalay* (p. 509)

J. Masefield. — *C. L. M.* (p. 550).

R. Brooke. — *The great lover* (p. 582).

Espagnol.

La Patria Espanola (1re partie), librairie Colin. *Escenas matritenses*, librairie Garnier Frères.

Italien.

Barincou et Camugli. — *L'Italie par les textes* (Hachette).

Arabe.

Ibn Batouta. — *Voyages*. Textes arabes choisis par Basset (Alger).

II. — PROFESSORAT D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

PHILOSOPHIE

Même programme que pour le professorat de langue et littérature françaises.

HISTOIRE ANCIENNE

Le cinquième siècle grec.
Histoire intérieure de la république romaine, de la mort de Caius Gracchus à la mort de César.

HISTOIRE DU MOYEN AGE

Les Carolingiens de 751 à 987.
Le treizième siècle français.

HISTOIRE MODERNE

La France de 1610 à 1643 : histoire intérieure et extérieure.
La question d'Orient de 1801 à 1856.
L'expansion coloniale française de 1870 à 1914.
Le Japon de la révolution de 1868 à la guerre de 1914.

GÉOGRAPHIE

La France.
L'Algérie, la Tunisie, le Maroc français.
Les îles britanniques.
L'élément gazeux : l'atmosphère ; les températures ; les mouvements de l'atmosphère ; les précipitations ; les climats.
Géographie de l'habitat humain : habitat rural et habitat urbain.

NOTA. — Ce programme est fixé pour les épreuves écrites et pour les épreuves orales.

Les candidats pourront être interrogés, au cours des épreuves orales, sur les grands recueils de textes et sur les ouvrages essentiels relatifs aux questions dont ils auront à parler.

Ils pourront aussi, pour ces mêmes épreuves, être invités à commenter et à expliquer les cartes topographiques (cartes d'état-major françaises au 1/80000e et au 1/50000e), des vues des pays, des photographies d'œuvres d'art et des disques phonographiques.

Programme du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures (sciences, 2e partie).

PROGRAMME POUR LA SESSION DE 1942

I. — PROFESSORAT DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES

MATHÉMATIQUES

Algèbre et analyse.

Définition des nombres incommensurables.

Notions sur la résolution d'un système de trois équations du premier degré à trois inconnues.

Elimination de l'inconnue entre deux équations du deuxième degré.

Définition des nombres complexes. Opérations élémentaires sur ces nombres. Formule de Moivre.

Notion de limite.

Séries numériques. Séries convergentes et divergentes. Séries à termes positifs. Règle de d'Alembert. Règle de Cauchy. Séries absolument convergentes. Séries alternées. Limite de l'erreur commise quand on remplace la somme d'une série convergente par la somme des n premiers termes. Exemple : le nombre e.

Fonctions d'une variable. Exposants fractionnaires. Définition de la fonction exponentielle et de la fonction logarithmique. Logarithmes népériens. (On pourra admettre que le nombre e est la limite de : $\left(1 + \frac{1}{m}\right)^m$, lorsque m augmente indéfiniment.)

Pente d'une courbe en un point donné. Dérivée d'une fonction. Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient, d'une fonction de fonction. Dérivée d'un polynôme, d'une fraction rationnelle, d'un radical, des fonctions trigonométriques et des fonctions inverses. Dérivée de la fonction exponentielle et de la fonction logarithmique.

Dérivées partielles d'une fonction de plusieurs variables indépendantes.

Usage de la dérivée pour l'étude de la variation d'une fonction ; maxima et minima. Signification du signe de la dérivée seconde ; points d'inflexion. Formule des accroissements finis au moyen de l'interprétation géométrique. Trouver le nombre des zéros d'une fonction continue $f(x)$ dans un intervalle (a, b) connaissant les racines de l'équation $f'(x) = 0$ dans le même intervalle. Racines multiples. Calcul approché des racines d'une équation par la méthode des parties proportionnelles et par la méthode de Newton.

Développements en séries ordonnées suivant les puissances de x de e^x, $\sin x$, $\cos x$. Applications. (On pourra admettre ces développements sans démonstration.)

Infiniment petits de divers ordres. Partie principale. Exemples tirés de la géométrie. Existence des fonctions primitives d'une fonction continue, déduite de la notion de l'aire d'une courbe plane. Emploi des symboles.

$$\int_a^b f(x)\,dx, \quad \int f(x)\,dx,$$

Règles pratiques pour le calcul des intégrales : décomposition d'une fonction $f(x)$ en une somme de fonctions intégrales, changement de variable, intégration par parties. Intégration des polynômes, des fonctions

$$a^x, \sin x, \cos x, tg\, x, \frac{f'(x)}{f(x)}, \frac{1}{(x-a)^m},$$

$$\frac{1}{1+x^2}, \frac{1}{\sqrt{ax^2+bx+c}}, \frac{1}{\sqrt{ax^2+bx+c}}$$

Intégration des fractions rationnelles.

Calcul approché d'une intégrale définie par la méthode des trapèzes.

Application des quadratures à la rectification des courbes, au calcul d'un volume décomposé en tranches par des plans parallèles, au calcul de l'aire d'une surface de révolution comprise entre deux parallèles. Exemples tirés des solides de la géométrie élémentaire.

Intégration des équations différentielles du premier ordre dans le cas où les variables se séparent immédiatement ou dans le cas où l'équation est linéaire.

Intégration de l'équation différentielle linéaire du second ordre à coefficients constants sans second membre. Cas où il y a un second membre, polynôme, exponentielle, sinus ou cosinus.

TRIGONOMÉTRIE

Revision du programme de la première partie.

GÉOMÉTRIE

Compléments de géométrie plane. Inversion. Applications et exercices. Cercles orthogonaux. Faisceaux de cercles. Pôles et polaires dans le cercle. Notions sur les polaires réciproques.

Compléments de géométrie dans l'espace. Vecteurs. Somme géométrique. Notion de produit scalaire.

Translation rectiligne. Composition des translations rectilignes. Rotations. Cas particulier du renversement. Applications des renversements. Axes binaires, ternaires, etc. autour desquels, par une rotation de 180 degrés, 120 degrés, etc. on fait revenir une figure sur elle-même.

Homothétie et inversion dans l'espace.

Application aux sphères.

Courbes usuelles. — Ellipse. Définition par ses foyers. Ses symétries. Sommets. Cercles directeurs de l'ellipse. Intersection d'une droite et d'une ellipse. Tangente à l'ellipse. — Propriétés et problèmes qui s'y rapportent.

Une ellipse est la projection orthogonale d'un cercle. Diamètres conjugués.

Directrices de l'ellipse.

Description mécanique de l'ellipse.

Parabole. Définition par le foyer et la directrice.

Tracé continu de la courbe. Axe et sommet. Intersection avec une droite. Tangente à la parabole. Propriétés et problèmes qui s'y rapportent. Propriété de la sous-normale.

Hyperbole. Définition par ses foyers. Ses symétries. Sommets. Les deux branches de la courbe.

Cercles directeurs de l'hyperbole. Intersection d'une droite et d'une hyperbole. Discussion. Tangente à l'hyperbole. Asymptotes. Propriétés des tangentes et problèmes qui s'y rapportent. Directrices de l'hyperbole.

Définition commune des trois sections coniques par le moyen d'un foyer et d'une directrice.

Théorème de Dandelin sur les sections planes d'un cône de révolution. Applications simples de la projectivité du rapport harmonique à l'extension aux coniques de certaines propriétés du cercle.

NOTA. — L'étude de ces notions complémentaires de géométrie pourra s'appuyer sur la connaissance des méthodes de la géométrie analytique.

En particulier, les solutions basées sur la géométrie analytique seront admises à l'examen écrit.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE

Supprimée à l'écrit et à l'oral.

L'épreuve de dessin géométrique du concours consistera en l'exécution d'un croquis coté (avec ou sans mise au net à une échelle donnée) ou dans une application du programme de mathématiques, telle que la construction précise d'une courbe.

GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE

Plan. — Coordonnées cartésiennes rectangulaires, changements d'axes. Distance de deux points.

Equation de la droite. Droites parallèles. Angle de deux droites. Droites perpendiculaires. Distance d'un point à une droite. Coordonnées d'un point d'une droite définie par deux points en fonction d'un paramètre.

Equation de la circonférence. Tangentes, polaire d'un point, puissance d'un point, axe radical de deux circonférences.

Etude de l'ellipse et de l'hyperbole rapportées à leurs axes, de la parabole rapportée à son axe et à sa tangente au sommet (tangentes, asymptotes de l'hyperbole, pôles et polaires diamètres conjugués, foyers, directrices).

Coordonnées polaires. Ligne droite. Circonférence passant par le pôle. Coniques ayant un foyer au pôle.

Construction de courbes données sous l'une des formes:

$$y = f(x), \quad r = f(\theta) \quad \left\{ \begin{array}{l} x = f(t) \\ y = g(t) \end{array} \right.$$

Recherche des asymptotes.

Etude sur des exemples d'une courbe représentée par une équation du second degré en x et y. Réduction par des changements d'axes.

Exemples de courbes: cycloïdes, épicycloïdes, hypocycloïdes, développante du cercle, chaînette.

Enveloppe d'une famille de droites ou de circonférences dépendant d'un paramètre. Notion de courbure. Développée d'une courbe.

Espace. — Coordonnées cartésiennes rectangulaires. Distance de deux points. Cosinus directeurs d'une direction. Angle de deux directions. Directions rectangulaires.

Equation du plan. Equations de la droite. Conditions de parallélisme et de perpendicularité relatives aux droites et aux plans. Distance d'un point à un plan.

Equation de la sphère.

Notions sur les courbes gauches (tangente, plans tangents, plan osculateur) et sur les surfaces (plan tangent). Exemples. Hélice circulaire.

MÉCANIQUE

Relativité du mouvement, système de référence. Trajectoire. Vitesse et accélération dans le mouvement rectiligne. Mouvement accéléré et mouvement retardé. Mouvement uniformément varié. Expression dans ce mouvement du carré de la vitesse en fonction de l'espace. Mouvement sinusoïdal rectiligne.

Vecteur vitesse. Ses composantes. Exemple du mouvement circulaire uniforme. La projection d'un mouvement circulaire uniforme sur une droite est un mouvement sinusoïdal.

Hodographe. Accélération dans le cas du mouvement curviligne. Exemple du mouvement circulaire uniforme. Accélération centripète.

Mouvement hélicoïdal uniforme. Vitesse et accélération.

Changement du système de référence. Théorème de la composition des vitesses; applications. Vitesse et accélération en coordonnées polaires.

Principe de la dynamique du point matériel. Relation vectorielle:

$$\vec{F} = m\vec{\gamma}$$

Application à la chute des corps dans le vide, au mouvement d'un point matériel attiré par un centre fixe: 1° proportionnellement à la distance; 2° suivant la loi de Newton.

Théorème des forces vives dans le cas d'un point matériel. Illustrations tirées des problèmes précédents.

Equilibre d'un point matériel libre ou gêné avec ou sans frottement.

Enoncé des conditions générales d'équilibre d'un corps solide. Application au solide libre; au solide qui a un point fixe; ou qui a un axe fixe; ou qui repose sans frottement sur un plan fixe par un, deux ou trois points.

COSMOGRAPHIE

Limitée, à l'écrit et à l'oral, aux questions suivantes:

Etoiles. — Mouvement diurne; jour sidéral.

Soleil. — Mouvement apparent; jour solaire vrai. Année tropique, jour solaire moyen.

Lune. — Ses phases. Eclipses de soleil, éclipses de lune.

PHYSIQUE

Dynamique (étude physique).

Chute des corps dans le vide. — Chute sans vitesse initiale et avec vitesse initiale; mouvement des projectiles; chute d'un corps sur un plan incliné.

Principe fondamental de la mécanique. — Notion de masse.

Applications : *a*) mouvement de translation (cage d'ascenseur); *b*) mouvement de rotation, force centripète et force centrifuge; virages; mouvement de la lune autour de la terre.

Notions sur le frottement de glissement. — Résistance de l'air; chute des corps dans l'air, vitesse limite; principe des aéroplanes.

Théorème des forces vives. Notion de moment d'inertie par rapport à un axe. Etude du volant.

Pendule. — Pendule simple; pendule composé. Application à la mesure de g. — Attraction universelle; densité de la terre.

Mouvement pendulaire en général: *a*) mouvement rectiligne; *b*) pendule de torsion; application à la mesure des couples et des moments d'inertie.

Application du pendule à la mesure du temps.

THERMODYNAMIQUE

Energie. Energie cinétique, énergie potentielle; conservation de l'énergie mécanique. — Généralisation: diverses formes de l'énergie.

Principes de la thermodynamique. — Principe de l'équivalence; cas d'une transformation fermée, mesure de l'équivalent mécanique et de la calorie; cas d'une transformation non fermée, énergie interne.

Principe de Carnot. Théorème de Carnot.

Application. — 1° Thermométrie. — [Echelle thermodynamique. Relation entre l'échelle thermodynamique et l'échelle du thermomètre à gaz parfait ou échelle légale] (1). Relation entre l'échelle légale et l'échelle du thermomètre à gaz réel. — Echelle pratique, internationale: points fixes internationaux; notions sur les instruments d'interpolation (thermomètre à résistance de platine, couple thermoélectrique, pyromètre optique). — Thermomètre à mercure;

2° Calorimétrie (2). — Justification des hypothèses fondamentales. Chaleurs spécifiques des gaz; définitions et mesures. — Gaz parfaits: loi de Joule; formule de Mayer; équation des adiabatiques des gaz parfaits.

Gaz réels: influence de la nature du gaz, de la température et de la pression.

Chaleurs spécifiques des liquides et des solides; influence de la nature et de l'état de la substance: Influence de la température.

Chaleurs de transformation: définitions et mesures.

Formule de Clapeyron. Variation de la chaleur de vaporisation d'un liquide pur avec la température;

3° Solutions diluées. — Lois de Raoult (tonométrie, ébulliométrie, cryométrie). — Pression osmotique (3);

4° Notions sur les moteurs thermiques (machines à vapeur, turbines à vapeur, moteurs à combustion interne) et sur les machines frigorifiques.

ACOUSTIQUE

Généralités sur les mouvements vibratoires. — Mouvements périodiques. Fréquence, procédés de mesure (enregistrement, stroboscopie).

Propagation dans un milieu élastique homogène: *a*) d'un ébranlement unique; *b*) d'un ébranlement entretenu; longueur d'onde.

Principe des petits mouvements. — Composition de mouvements sinusoïdaux parallèles: interférences, battements. — Composition de mouvements sinusoïdaux rectangulaires.

Réflexion d'un ébranlement unique. Réflexion d'un ébranlement entretenu; ondes stationnaires.

Notions sur la résonance et sur les vibrations forcées.

Nature et propagation du son. Nature vibratoire du son.

Vitesse dans l'air: mesure à l'air libre, mesure dans un tuyau.

(1) Les questions entre crochets ne sont pas exigées de la série P. C. N.

(2) On donnera le principe des méthodes calorimétriques modernes à propos de leurs applications.

(3) La pression osmotique peut être étudiée avant les lois de Raoult.

Vitesse dans les autres gaz, dans les liquides et les solides.

Influence du mouvement du milieu, de la source, de l'observateur sur la propagation du son: phénomène de Doppler-Fizeau.

Réflexion du son. Echo. Ondes stationnaires; expériences de Kundt et applications.

Qualités physiologiques du son. — Intensité; hauteur; sons audibles; ultra-sons. Timbre; analyse et synthèse du son.

Gammes; gamme tempérée, gamme naturelle. Enregistrement et reproduction du son.

Tuyaux sonores et cordes vibrantes. — Théorie élémentaire. Diapasons.

OPTIQUE

Compléments d'optique géométrique. — [Revision des hypothèses fondamentales. Principe de Fermat, équivalent aux lois de Descartes. Surfaces stigmatiques par réflexion et par réfraction] (1).

Aberrations géométriques: étude expérimentale des caustiques et des focales, de la courbure du champ et de la distorsion (2). Correction de ces aberrations.

Photométrie. Définition des grandeurs photométriques pour des sources monochromatiques ou pour des sources complexes de même couleur. Principe de leur mesure. Eclairement d'une image réelle et brillance d'une source dans une direction donnée, dans les conditions de l'approximation de Gauss.

Instruments d'optique (3). — Classification. Grandeurs caractéristiques de la visibilité de l'image: grossissement, clarté. Champ d'un instrument. Limitation des faisceaux : diaphragme d'ouverture et pupilles; diaphragme de champ et lucarnes.

Œil. Objectif photographique. Instruments de projection. Loupe et oculaires. Microscope. Lunettes. Télescopes.

Mesure des indices; méthode du prisme, méthode de l'angle limite; notions sur les réfractomètres industriels.

Vitesse de la lumière. — Principe des méthodes physiques.

Optique physique. — Hypothèse des vibrations lumineuses. Principe d'Huyghens.

Interprétation des lois de la réflexion et de la réfraction.

Interférences. — Fentes à Young, miroirs de Fresnel, biprismes et bilentilles. Lames minces; anneaux de Newton. Application des interférences à l'étude des surfaces polies (verres d'optique), à la mesure des petits déplacements et des indices de réfraction. Ondes stationnaires.

Diffraction. — Etude expérimentale. Rôle de la diffraction dans la limitation du pouvoir séparateur des instruments d'optique: lunette, microscope, ultra-microscope. Notions sur les réseaux.

Polarisation. — Notions sur la polarisation par réflexion et par double réfraction. Transversalité des vibrations lumineuses.

Notions sur la polarisation rotatoire. Saccharimétrie.

Spectroscopie. — Appareils à prismes ou à réseaux. Notions sur les divers spectres (spectres d'émission, d'absorption, de raies, de bandes...).

Application de l'analyse spectrale à la chimie et à l'astronomie. Infrarouge. Ultraviolet.

Etude énergétique du rayonnement. — Mesure de l'énergie transportée par les radiations. Répartition de l'énergie dans les spectres.

Rayonnement thermique, étude expérimentale. Cas du corps noir: lois de Stefan et de Wien. Emission des corps non noirs; loi de Kirchhoff. Application à l'éclairage et à la pyrométrie optique.

Action de la matière sur les radiations. Absorption; couleur des corps. Effets de l'énergie absorbée: notions sur la diffusion par une

(1) Les questions entre crochets ne sont pas exigées de la série P. C. N.

(2) Sans calculs.

(3) Dans l'étude des instruments d'optique, on n'insistera pas sur les détails de construction, mais on s'efforcera de bien voir le problème à résoudre et la valeur de la solution adoptée.

matière trouble et la diffusion moléculaire, sur la fluorescence, la phosphorescence et la photochimie.

MAGNÉTISME ET ÉLECTRICITÉ

Introduction. — Champ newtonien. Potentiel en un point. Flux de force au travers d'une surface. Théorème de Gauss.

Magnétisme. — Phénomènes généraux.

Champ magnétique. Ligne de force: tracé à l'aide d'une petite aiguille aimantée; spectres magnétiques.

Action d'un champ uniforme sur un aimant (étude expérimentale). Mesure du couple; résultats; intensité du champ, moment magnétique de l'aimant.

Composition des champs; composition des moments magnétiques.

Hypothèses fondamentales sur la constitution des aimants. Aimantation rigide: définition précise des pôles et du moment magnétique d'un aimant placé dans un champ uniforme.

Doublet magnétique. Champ créé par un doublet. Energie d'un doublet dans un champ magnétique.

Feuillet magnétique. Potentiel et champ magnétique dus à un feuillet. Energie d'un feuillet dans un champ magnétique.

Mesures magnétiques. — Direction du champ terrestre. Magnétomètre. Mesure de M: H. Méthode des oscillations: mesure de M: H.

Mesures relatives, mesures absolues.

Unités magnétiques C. G. S.

Electricité statique. — Phénomènes généraux. — Electrisation par frottement. Conducteurs et isolants. Electricité positive et électricité négative; notions sur la structure granulaire de l'électricité. Loi de Coulomb; conservation de l'électricité.

Conducteurs. — Champ à l'intérieur d'un conducteur. Champ au voisinage d'un conducteur. Pression électrostatique. Cylindre de Faraday; addition des quantités d'électricité.

Electrisation par influence. Théorème des éléments correspondants.

Ecrans électriques. Principe des machines électrostatiques.

Capacité d'un conducteur isolé. Système de deux conducteurs; capacités et coefficients d'influence. Condensateurs.

Energie électrique d'un conducteur isolé, d'un système de deux conducteurs, d'un condensateur. Localisation de l'énergie d'un condensateur.

Mesures électrostatiques. — Unités électrostatiques C. G. S.

Electromètre absolu à plateaux. Notions sur les électromètres relatifs.

Electricité dynamique. — Etude qualitative des diverses sortes de courants: *a*) courants de convection, expérience de Rowland; *b*) courants dans le vide, dans un gaz très raréfié, dans un conducteur métallique, dans un électrolyte; *c*) charge et décharge d'un condensateur.

Courants continus (compléments). — Notions sur la théorie des ions électrolytiques, applications. Polarisation des électrodes; accumulateurs au plomb et accumulateurs alcalins. Notions sur les piles à liquides: éléments Weston, Daniell; piles genre Leclanché. Couples thermoélectriques: lois; variations de la *f. é. m.* avec la température. Applications.

Electromagnétisme. — Champ produit par un courant. — Loi élémentaire; application au courant rectiligne, au courant circulaire, au solénoïde. Loi d'ensemble (théorème d'Ampère); application à la bobine annulaire.

Action d'un champ magnétique sur un courant.

Loi élémentaire; vérification. Application à la mesure des champs magnétiques. Loi d'ensemble; travail mis en jeu au cours du déplacement d'un circuit dans un champ; applications.

Mesures en courant continu. Unités électromagnétiques C. G. S. Boussole des tangentes et boussole des sinus. Galvanomètres à aimant mobile, à cadre mobile; appareils industriels. Galvanomètre balistique. Electrodynamomètre.

Aimantation induite. — Diamagnétisme et paramagnétisme. Ferromagnétisme: courbe de première aimantation: hystérésis. Applications: circuits magnétiques, électro-aimants. Notions sur les théories du magnétisme.

Induction. — Lois générales. Corrélation des phénomènes d'induction et des phénomènes électromagnétiques. Quantité d'électricité induite. Self-induction. Etablissement et rupture d'un courant dans un circuit présentant de la self. Energie mise en jeu: sa localisation. Notions sur les dynamos (génératrice et motrice).

Décharge dans les gaz. — Décharge dans les gaz à la pression ordinaire; arc électrique; arc à vapeur de mercure; étincelle.

Décharge dans les gaz raréfiés; applications.

Décharge dans les gaz très raréfiés. Rayons positifs. Rayons cathodiques: propriétés; mesure de la vitesse *v* et du rapport *e*: *m*. Autres procédés de production des rayons cathodiques: effet thermoionique (lampe à deux électrodes). Effet photo-électrique (cellules).

Rayons X. — Production. Propriétés. Notions sur leur nature; notions sur le milieu cristallin et sur son étude par les rayons X. Idées modernes sur la constitution de la matière.

Courant alternatif. — Définitions. Propriétés générales. Notions sur les oscillographes et sur les fréquencemètres.

Application de la loi d'Ohm. Tension sinusoïdale appliquée à un circuit contenant une self ou une capacité. Dérivation à deux branches.

Application de la loi de Joule. Intensité efficace; tension efficace.

Ampèremètres et voltmètres thermiques. Puissance moyenne dépensée dans une portion de circuit parcouru par un courant alternatif. Définition du facteur de puissance.

Production de courants alternatifs sinusoïdaux: étude d'un cadre sans fer, tournant d'un mouvement uniforme autour d'un axe, dans un champ uniforme.

Courants alternatifs industriels. Notions sur les alternateurs monophasés et triphasés. Production de champs tournants. Notions sur les moteurs à courant alternatif, synchrones et asynchrones.

Transport de l'énergie électrique. Transformateurs; bobine d'induction.

Transformation du courant alternatif en courant continu et transformation inverse: redresseurs, commutatrices.

Courants alternatifs de moyenne fréquence: téléphone.

Courants de haute fréquence. Production. Oscillations amorties (décharge d'un condensateur); oscillations entretenues (lampes à trois électrodes). Ondes hertziennes. Principe de la T. S. F.

Analogies des ondes lumineuses et des ondes hertziennes. Vue d'ensemble sur le domaine des radiations électromagnétiques.

Note. — A l'écrit de la session 1942 la question de cours portera sur l'un des chapitres suivants:

Optique;

Magnétisme et électricité.

Le problème peut porter sur l'ensemble du programme de physique.

PHILOSOPHIE

(Programme de la troisième année des écoles normales.)

Les sciences.

Objet et difficulté de la recherche scientifique;

a) Ses méthodes:

Méthode des sciences mathématiques. La déduction.

Méthode des sciences physiques. L'expérimentation et l'induction.

L'hypothèse.

Méthode des sciences naturelles. L'observation. La classification.

L'expérimentation en biologie.

Méthode des sciences morales. Critique des documents et des témoignages.

.....

Des lois de la nature.

II. — PROFESSORAT DES SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES

PHYSIQUE

Même programme que pour le professorat des sciences mathématiques et physiques.

CHIMIE

Généralités. — Définition d'une espèce chimique. Corps simples. Corps composés.

Notions sur les systèmes cristallins. Isomorphisme.

Hypothèses et lois fondamentales de la chimie.

Masses atomiques, symboles. Masses moléculaires, formules.

Lois physiques permettant le choix des masses moléculaires et des masses atomiques.

Fonctions chimiques. Valence.

Notions de thermo-chimie.

Equilibres chimiques. Lois de l'équilibre. Règle des phases.

Catalyse. Applications.

Principes généraux de l'analyse quantitative.

CHIMIE MINÉRALE

Zinc. Oxyde. Sulfate.

Aluminium. Alumine. Sulfate d'aluminium. Alums.

Manganèse.

Chrome.

Cuivre. Alliages. Sulfate de cuivre.

Plomb. Oxydes. Carbonate.

Argent et or.

CHIMIE ORGANIQUE

Principe de l'analyse élémentaire d'une substance organique.

Quadrivalence du carbone. Fonctions chimiques. Séries homologues.

Isomérie.

Méthane, éthylène, acétylène; principaux dérivés halogénés. Pétroles.

Alcool éthylique. Fonctions alcool. Alcool méthylique.

Ethers-oxydes, éther ordinaire.

Aldéhyde éthylique. Fonction aldéhyde. Formol.

Acétone ordinaire. Fonction cétone.

Acide acétique. Distillation du bois. Fonction acide.

Ethers. Ethérification et saponification.

Composés organo-métalliques. Applications des composés organo-magnésiens.

Acétamide. Fonction amide. Urée.

Acide cyanhydrique. Cyanures. Cyanogène. Fonction nitrile.

Méthylamines. Fonction amine.

Glycol. Glycérine et corps gras.

Acide oxalique.

Acides lactiques et tartriques. Notions de stéréochimie.

Carbone asymétrique.

Glucose. Saccharose. Fermentation alcoolique.

Amidon. Cellulose. Nitrocellulose.

Benzène. Toluène.

Phénol. Diphénols. Pyrogallol. Fonction phénol.

Alcool benzylique. Aldéhyde et acide benzoïques.

Nitrobenzène. Aniline. Fonction amine aromatique.

Diazoïques.

Naphtaline. Anhydride phtalique. Phtaléines.

Anthracène. Anthraquinone. Alizarine.

Notions sur l'essence de térébenthine, le camphre, le caoutchouc, les alcaloïdes.

SCIENCES NATURELLES

Biologie animale.

I. — *Organisation dans les principaux groupes du règne animal.*

La reproduction. — Notions d'embryologie. Phénomènes généraux de la reproduction chez les animaux. Eléments sexuels et leur formation. Fécondation. Comparaison de la formation de l'œuf dans les deux règnes. Parthénogénèse. Segmentation; formation des feuillets. Notions d'embryologie et étude des

principales formes larvaires (trocophore, nauplius, larve véligère des mollusques, larves d'échinodermes).

1. Protozoaires. — Phénomènes vitaux chez les protozoaires. Division en embranchements et en classes.

2. Arthropodes. — Caractères généraux. Division en classes. Arachnides: organisation des principaux types actuels: scorpions, araignées, acariens. Crustacés: division en sous-classes et en ordres. Organisation des types principaux: cirripèdes, sacculines. Myriapodes: organisation. Insectes: organisation, division en ordres. Métamorphoses et adaptations larvaires. Parthénogénèse et pédogénèse.

3. Vertébrés. — Caractères généraux. Anamniens et amniens. Division en classes. Comparaison de leur organisation et de leur développement.

II. — *Anatomie et physiologie humaines.*

La digestion.

La sécrétion. Structure de l'appareil urinaire. Composition de l'urine chez l'homme. Glandes endocrines. Action des sécrétions internes de l'organisme. Les fonctions du foie.

La sensibilité et le mouvement. Le neurone. Les centres nerveux et les nerfs. Rôle des nerfs. Nerfs centripètes, centrifuges, mixtes; étude du réflexe. Fonctions des divers centres nerveux. Les muscles. Leur structure. Contraction musculaire. Nutrition des muscles.

BOTANIQUE

Influence du milieu sur la forme et la structure: plantes aquatiques, hygrophytes, xérophytes, halophytes. Action de la lumière.

Nutrition des plantes autotrophes. Matériaux nutritifs puisés dans le sol par la plante verte et nécessaires à sa vie. Absorption de l'eau et des matières minérales; sève ascendante; absorption et circulation des gaz.

Transpiration et sudation.

Formation des aliments. Nutrition carbonée. Sources du carbone. Assimilation chlorophyllienne du gaz carbonique de l'atmosphère, chimiosynthèse. Formation des substances hydrocarbonées.

Nutrition azotée. Sources de l'azote. Assimilation de l'azote combiné et de l'azote libre. Formation des substances quaternaires.

Assimilation des autres éléments minéraux.

Migration des aliments.

Réserves nutritives; digestion.

Respiration.

Dégradation de la matière organique. Rôle des infiniment petits. Fermentation et putréfaction.

Nutrition des plantes hétérotrophes. — Saprophytisme. Parasitisme et symbiose.

Reproduction. — La notion de sexualité. Isogamie et hétérogamie.

Formation et évolution de l'œuf chez les thallophytes: algues (ulothrix, spirogyre, vauchérie, coléochoete, fucus et laminaire, némalion et polysiphonia) et champignons (myxomycètes, mucoracées, péronosporacées, puccinacées, coprin et pyronème confluent).

La reproduction chez les bryophytes (marchantia et funaire hygrométrique) et chez les ptéridophytes (fougère, salvinie, prêle et sélagirelle).

La reproduction chez les gymnospermes (cycas, ginkgo, pin et gnétacées).

L'alternance des générations dans le règne végétal.

Apogamie et parthénogénèse.

Comparaison des modes de reproduction chez les ptéridophytes et les gymnospermes. Formes fossiles. Ptéridospermées.

GÉOLOGIE

Pétrographie. — Méthodes d'étude des roches; minéraux des roches.

Roches éruptives: structure et texture; classification et caractères des principales roches éruptives; modes de gisement.

Roches métamorphiques: métamorphisme; caractères des principales roches métamorphiques.

Paléontologie. — Principaux groupes d'animaux fossiles (foraminifères, trilobites, brachiopodes, rudistes, céphalopodes, mammifères, tertiaires) et notions sur leur évolution.

Stratigraphie. — Stratification; synchronisme, discordance; transgression, régression.

Caractères pétrographiques, paléontologiques et paléogéographiques des systèmes cambrien, silurien, anthracolithique, du tertiaire du bassin parisien.

Tectonique.

B. — PROGRAMME DES EPREUVES ORALES

I. — PROFESSORAT DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES

Les sujets des leçons de mathématiques seront tirés au sort parmi les trente-huit sujets suivants:

ARITHMÉTIQUE

1. Numération décimale.
2. Notion de grandeur mesurable. Système décimal des mesures légales à base 10.
3. La multiplication des nombres entiers.
4. La division des nombres entiers.
5. Les nombres décimaux écrits comme fractions. Définition des fractions ordinaires. Leur égalité.
6. Notion de rapport de deux nombres. Opérations sur les rapports. Proportions.
7. Grandeurs directement proportionnelles. Règle de trois.
8. Plus grand commun diviseur de deux ou plusieurs nombres.
9. Plus petit commun multiple de deux ou plusieurs nombres.
10. Nombres premiers.
11. Fractions ordinaires. Définition. Egalité. Fractions irréductibles.
12. Opérations sur les fractions.
13. Extraction de la racine carrée.

ALGÈBRE

14. Nombres positifs et négatifs. Opérations sur ces nombres.
15. Résolution sur des exemples numériques simples de l'équation numérique du premier degré. Application à deux ou trois problèmes.
16. Pratique de la résolution, dans les divers cas possibles, d'une équation numérique du deuxième degré (on n'établira pas la formule littérale).
17. Problèmes du deuxième degré.
18. Etude de la fonction du premier degré sur des exemples numériques. Représentation graphique.
19. Etude des fonctions $y = \frac{1}{x}$, $y = \frac{a}{x}$ Représentation graphique.
20. Résolution et discussion d'un système de deux équations du premier degré à deux inconnues.
21. Equation du deuxième degré à une inconnue. Sa résolution. Somme et produit des racines.
22. Etude des fonctions
$$y = x^2,\ y = ax^2 + bx + c.$$
Leur représentation graphique.
23. Progressions arithmétiques et progressions géométriques.

GÉOMÉTRIE

24. Les parallèles (géométrie plane).
25. Comparaison de deux angles inscrits qui interceptent le même arc. Applications. (Il ne sera pas parlé de mesures d'angles et d'arcs.)
26. Rapport de deux segments. Théorème de Thalès.
27. Relations métriques dans le triangle rectangle.
28. Polygones réguliers: carré, hexagone, triangle équilatéral.
29. Notion d'aire. Aire d'un rectangle, d'un triangle ,d'un polygone.
30. Notion de volume. Volume du parallélépipède et du prisme.
31. Propriétés métriques dans le triangle quelconque.
32. Notions sur les polygones réguliers.
33. Longueur de la circonférence. Longueur d'un arc de circonférence.
34. Droites et plans parallèles.
35. Droites et plans perpendiculaires.
36. Volume d'une pyramide.
37. Aire latérale et volume du cylindre et du cône droits.
38. Aire et volume de la sphère.

INTERROGATION SUR LES MATHÉMATIQUES

L'interrogation porte sur les matières figurant au programme des épreuves écrites et sur les sujets de leçons.

LEÇON DE PHYSIQUE

Programme du professorat des sciences physiques, chimiques et naturelles (v. ci-dessous).

QUATRIÈME ÉPREUVE ORALE

Pour les disciplines que les candidats choisissent comme quatrième épreuve orale (chimie, zoologie, physiologie générale, botanique, géologie), le programme est le même que celui des épreuves écrites au professorat des sciences physiques, chimiques et naturelles, sauf en ce qui concerne le programme de chimie qui est fixé ainsi qu'il suit:

CHIMIE

I. — *L'espèce chimique.*

Notions de corps pur. Solutions, espèces chimiques ou corps purs.

Corps composés, corps simples, éléments. Procédés généraux de préparation des corps simples: procédés physiques, chaleur, électrolyse, réaction de déplacement.

Loi de conservation de la masse et loi de conservation des éléments.

Loi des combinaisons, relatives à leur composition en masse; loi de Gay-Lussac. Discontinuité caractéristique des combinaisons.

Hypothèse atomique. — Interprétation de la discontinuité des combinaisons par l'hypothèse atomique. « Poids » atomiques absolus; nombre d'Avogadro. « Poids » atomiques relatifs; leur détermination à partir des formules chimiques, des lois d'Avogadro-Ampère, de Raoult, de Dulong et Petit et de la loi de l'isomorphisme.

Idées modernes sur la constitution de la matière.

Classification des espèces chimiques: son but.

Classification des éléments: métalloïdes et métaux: classification de Mendéléef.

Classification des combinaisons. — Fonctions chimiques. Notion de valence; son rôle (surtout en chimie organique) dans l'établissement des formules de constitution; prévision des espèces chimiques. Principales fonctions: *a*) de la chimie minérale (acides, bases, sels, oxydants, réducteurs); *b*) de la chimie organique (tableau d'ensemble et enchaînement des fonctions simples).

II. — *La réaction chimique.*

1. Notions de thermochimie. — Mesures. « Principe » de l'état initial et de l'état final; applications. Chaleurs de formation des composés.

2. Statique chimique. — Equilibres chimiques: définition, réactions complètes, réactions limitées. Exemples d'équilibres réversibles: éthérification et saponification; dissociation du carbonate de calcium, des chlorures d'argent ammoniacaux, de l'oxyde cuivrique, système fer + vapeur d'eau, etc.

Lois du déplacement de l'équilibre; influence de la pression, de la température; exemples (synthèses industrielles de l'ammoniac, de l'anhydride sulfurique, procédé Deacon, etc.).

Loi d'action de masse.

a) Systèmes homogènes:

$$(I^2 + H^2 \rightleftharpoons 2HI;\ PCl^3 + Cl^2 \rightleftharpoons PCl^5;$$
$$N^2 + 3H^2 \rightleftharpoons 2NH^3, \text{ etc.});$$

b) Systèmes hétérogènes:

$$(3Fe + 4H^2O \rightleftharpoons 4H^2 + Fe^3O^4, \text{ etc.}).$$

3. Dynamique chimique. — Définition de la vitesse de réaction; ses facteurs. Catalyse; exemples de catalyse hétérogène et de catalyse homogène.

4. Réactions ioniques. — Notions sur la théorie des ions électrolytiques; application à la chimie. Définition des acides et des bases; leur force, notion de p H. Hydrolyse.

INTERROGATION SUR L'HYGIÈNE

I. — *Maladies infectieuses.*

Microbes.
Biologie générale élémentaire des microbes. Microbes saprophytes et microbes pathogènes.
Stérilisation et désinfection.
Dangers des plaies.
Asepsie et antisepsie.
Application des connaissances microbiennes: vaccinations et sérothérapie.
Enumération des principales maladies infectieuses. fièvre typhoïde, diphtérie.
Etude spéciale de la tuberculose. ses causes prédisposantes, ses divers modes de contagion et sa prophylaxie.
Maladies dont la déclaration est obligatoire (pour le médecin).
Maladie dont la déclaration est facultative. Désinfection obligatoire et désinfection facultative.

II. — *Air.*

Physiologie de la respiration. Quantité d'air nécessaire à la respiration. Air confiné. Asphyxie. Empoisonnement par le gaz carbonique, l'oxyde de carbone.
Danger des poussières.

III. — *Lumière.*

Importance de la lumière solaire pour la conservation de la santé. Lumière, agent de destruction des microbes. Eclairage naturel et éclairage artificiel. Myopie par insuffisance d'éclairage. Inconvénients pour la vue des lumières émettant beaucoup de rayons chimiques.

IV. — *Eau.*

Composition variable des eaux suivant les régions. Eaux stagnantes, eaux courantes. sources, eaux de pluie, puits, citernes, conditions que doit remplir une eau potable. Contamination des eaux par des germes pathogènes.

V. — *Boissons.*

Eau et boissons aromatiques. Boissons alcooliques. Teneur en alcool du vin, du cidre, de la bière. Danger des liqueurs contenant des essences. Alcoolisme aigu et alcoolisme chronique. Dangers de l'alcoolisme pour l'individu, pour ses descendants, pour la société.

VI. — *Aliments.*

Classification des aliments en azotés, gras et féculents. Composition des principales substances alimentaires.
Nécessité de l'aliment servant à l'entretien des organes et devenant la source de la chaleur et du mouvement.
Ration alimentaire.
Dangers d'une alimentation insuffisante ou privée de vitamines.
Dangers de la suralimentation.
Empoisonnement par les substances alimentaires. Altération des aliments par des parasites végétaux ou animaux. Ptomaïnes. Avantages et dangers des conserves alimentaires.
Maladies transmissibles par les aliments.

VII. — *Hygiène de la personne.*

Soins à donner à la peau, aux cheveux, aux oreilles, aux yeux, aux dents, aux pieds, etc.
Parasites de l'homme et leur mode de destruction.
Nécessité de l'exercice physique. Gymnastique. Sports.
Maladies qui menacent les personnes qui prennent un exercice insuffisant, surtout lorsque l'alimentation est exagérée.
Surmenage physique.
Surmenage intellectuel.

VIII. — *Hygiène des vêtements.*

Divers tissus employés dans les vêtements. Leur valeur relative au point de vue de l'hygiène. Nécessité de leur propreté et, dans certaines circonstances, de leur désinfection.

IX. — *Hygiène de la maison.*

Aération. Eclairage, chauffage, propreté. Aménagement des fosses d'aisances.
Désinfection des locaux habités par des personnes atteintes de maladies contagieuses.
Animaux pouvant rendre les maisons incommodes ou insalubres, insectes (punaises, moustiques, etc.) ou mammifères (rats, souris).

II. — PROFESSORAT DES SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES

Leçon de physique ou de chimie.

1° PHYSIQUE

Pesanteur. — 1. Poids d'un corps; de mesure à l'aide d'un dynamomètre. — 2. Application du théorème des moments à la mesure des poids; principe du pèse-lettres, de la balance ordinaire, de la balance romaine. — 3. Balance de précision. — 4. Chute des corps dans le vide. — 5. Etude expérimentale du pendule.

Statique des fluides. — 6. Théorème d'Archimède; applications. — 7. Corps flottants; aréomètres. — 8, 9. Détermination de la masse spécifique des solides ou des liquides. — 10. Pression atmosphérique. — 11. Baromètres et manomètres. — 12. Loi de Mariotte.

Chaleur. — 13. Notion de température; thermomètre. — 14, 15, 16. Dilatation ou des solides, ou des liquides, ou des gaz. — 17. Mesure d'une quantité de chaleur par la méthode des mélanges, application à la détermination des chaleurs spécifiques des solides. — 18. Fusion et solidification. — 19. Vaporisation d'un liquide pur en espace limité et en l'absence de gaz étranger: pression maxima; variation de la pression maxima avec la température. — 20. Liquéfaction des gaz purs. — 21. Vapeur d'eau dans l'atmosphère; détermination de l'état hygrométrique.

Acoustique. — 22. Vitesse du son dans les gaz. — 23. Tuyaux sonores. — 24. Cordes vibrantes.

Optique. — 25. Lois de la réflexion. Miroirs plans. — 26, 27. Miroirs sphériques (concaves ou convexes). — 28. Lois de la réfraction; réflexion totale. — 29. Prisme: étude de la déviation. — 30, 31. Lentilles sphériques minces (convergentes ou divergentes). — 32. Focométrie dans le cas des lentilles minces. — 33. Objectif photographique. — 34. Loupe. — 35. Principe du microscope. — 36. Lunette astronomique. — 37. Lunette de Galilée. — 38. Interférences lumineuses. — 39. Dispersion. Spectres d'émission et d'absorption. — 40. Spectroscope à prisme (étude optique de l'appareil).

Magnétisme et électricité. — 41. Champ magnétique, étude expérimentale. — 42. Aimantation du fer doux et de l'acier. — 43. Electrolyse. Lois de Faraday. — 44. Polarisation des électrodes, accumulateurs. — 45. Loi de Joulé; application. — 46. Mesure des intensités. — 47. Résistance d'un conducteur; sa mesure. — 48. Champ magnétique des courants. — 49. Action d'un champ sur un courant. — 50. Galvanomètre et ampèremètre à cadre mobile. — 51. Induction: expériences et lois. — 52. Machine de Gramme (génératrice et réceptrice). — 53. Première leçon sur les courants alternatifs. — 54. Transformateurs industriels. — 55. Rayons cathodiques.

2° LEÇON DE CHIMIE

Hydrogène. Oxygène. Ozone. Propriétés chimiques de l'eau. Eau oxygénée. Electrolyse du chlorure de sodium. Chlore. Acide chlorhydrique. Soufre. Anhydride sulfureux. Anhydride et acides sulfuriques (propriétés chimiques). Préparation de l'ammoniac et de sa solution. Propriétés chimiques de la solution ammoniacale. Acide nitrique. Anhydride phosphorique et acide orthophosphorique. Carbone. Oxyde de carbone. Anhydride carbonique. Silice et silicates. Sodium et hydrate de sodium. Carbonates de sodium. Carbonates de calcium et chaux. Procédés généraux de métallurgie. Propriétés pratiques des métaux industriels. Magnésium et principaux composés. Aluminium; alumine; chlorure et sulfate d'aluminium. Zinc; oxyde; sulfate.
Propriétés du fer pur et de ses principaux composés. Plomb; oxyde, carbonates. Cuivre (sans la métallurgie); sulfate de cuivre. Argent et principaux composés.
Acétylène, benzène. Alcool éthylique. Alcool méthylique, fonction alcool. Aldéhyde éthylique. Acide acétique, fonction acide organique. Ethers-sels. Glycérine. Acide oxalique. Acide lactique. Acétamide, urée. Amidon et cellulose. Benzène et toluène. Phénol. Aldéhyde éthylique, aldéhyde benzylique. Aniline; fonction amine aromatique.
Principes de l'analyse quantitative.
Notion de valence; son intérêt en chimie organique. Equilibres chimiques réversibles. Catalyses, applications.

Interrogation sur la physique ou la chimie pouvant comporter un montage.

Cette épreuve porte sur les matières figurant au programme des épreuves écrites et sur les sujets de leçons.

LEÇON DE SCIENCES NATURELLES

Nématodes. Caractères généraux des insectes. Echinodermes. Téléostéens. Batraciens anoures. Ophidiens. Caractères généraux des oiseaux d'après l'étude d'une espèce. Carnivores.

L'os. Physiologie du cœur. Les éléments figurés du sang et leur rôle. La respiration. Le muscle: structure et propriétés physiologiques. La moelle épinière: anatomie, structure, définition des fonctions principales. Appareil circulatoire des vertébrés. La respiration dans les principaux groupes animaux.

Etude-type d'une maladie contagieuse: le charbon.

L'immunité: immunité naturelle, immunité acquise. Vaccination et sérothérapie. L'air: asphyxie, altération de l'air, hygiène de la respiration.

Les tissus végétaux. Accroissement en longueur et en épaisseur des racines et des tiges. La feuille. La fleur. Le fruit. Bactériacées. Reproduction sexuée et asexuée chez les champignons. Reproduction chez les gymnospermes. Rosacées. Liliacées. Respiration. La chlorophylle. Nutrition azotée chez les végétaux. Fermentation: son importance dans la nature. Transpiration; sudation.

Les eaux courantes, les glaciers, les volcans, les plissements et la formation des chaînes de montagnes. Principaux minéraux des roches; méthodes d'études des roches. Caractères des principales roches sédimentaires (siliceuses ou calcaires). Caractères et modes de gisement des principales roches éruptives.

Etude des groupes suivants d'animaux fossiles: foraminifères et radiolaires. Céphalopodes. Reptiles secondaires. Mammifères tertiaires.

Caractères pétrographiques, paléontologiques et paléogéographiques des systèmes suivants: système anthracolithique. Système nummulitique. Le quaternaire. (On insistera surtout sur la répartition géographique de ces terrains en France.)

Mode de formation de classification géologique des principaux types de gîtes métallifères.

TRAVAUX PRATIQUES DE SCIENCES NATURELLES

Les programmes d'épreuves pratiques qui suivent fournissent des indications sur les « démonstrations expérimentales » qui peuvent se rattacher aux leçons de sciences naturelles.

ZOOLOGIE

a) Dissections d'animaux communs et de gros organes de mammifères. Détermination d'animaux communs, à l'aide des volumes parus de *La Faune de la France*, par Rémy Perrier;

b) Préparations histologiques faciles.

Préparations extemporanées de tissus animaux (avec ou sans colorations simples).

Epithelium simple (mue de grenouille, cellules de la bouche humaine).

Epithelium vibratile (œsophage de grenouille, branchie de moule).

Fibre musculaire, fibre nerveuse (grenouille).

Eléments figurés du sang (grenouille ou oiseau; homme).

Cartilage (grenouille). Os (opercule de petit poisson).

Spermatozoïdes (grenouille).

Protozoaires (coloration du noyau et des vacuoles digestives);

c) Expériences simples de physiologie animale.

Emploi des appareils inscripteurs. Application à l'étude des battements du cœur (grenouille), du pouls (homme), de l'excitabilité nerveuse et de la contraction musculaire (grenouille).

Expériences simples relatives au rôle des centres nerveux chez la grenouille, notamment étude des réflexes.

Réactions simples sur les liquides de l'organisme.

Urine (urée, acide urique, sels). Sang (séparation des constituants, étude de l'hémoglobine et de l'oxyhémoglobine). Etude de la digestion de l'amidon par la diastase de la salive et réactions simples des produits de cette digestion. Bile (émulsion des graisses par la bile, réaction des pigments biliaires).

BOTANIQUE

Anatomie. — Epiderme de la feuille de houx.

Glandes en écusson des bractées du houblon.

Stomates aérifères de la feuille d'iris et du pin maritime.

Stomates aquifères de la feuille de capucine.

Collenchyme de la tige de bégonia.

Canaux sécréteurs de la tige de lierre.

Cystolithes de la feuille de ficus.

Pétiole de nénuphar.

Liber de la vigne.

Bois des conifères.

Tiges à faisceaux bicollatéraux de cucurbitacées.

Lenticelles du sureau.

Tige de prêle.

Rhizome de Pteris aquilina.

Coupe du tégument de la graine de haricot.

Aleurone de la graine de ricin.

Etamines d'hémérocalle.

Ovaire de la fleur d'oranger.

Inuline du tubercule du dahlia.

Dissection à la loupe de graines de crucifères.

Physiologie. — Circulation protoplasmique dans l'élodea et dans les poils staminaux de tradescantia.

Osmose.

Plasmolyse et turgescence.

Dissolution et réactions de la cellulose.

Saccharification de l'amidon par la diastase de l'orge germée.

Amygdaline et émulsine (feuille de laurier-cerise).

Myronate de potassium et myrosine (racine de raifort).

Assimilation chlorophyllienne et formation d'amidon.

Transpiration.

Respiration: absorption d'oxygène, dégagement de gaz carbonique.

Vie anaérobie.

Ascension de la sève: force osmotique des racines, aspiration par les feuilles.

Tropismes.

Culture de moisissures les plus communes (rhizopus, penicillium, etc.).

Greffe en fente et en écusson; greffe anglaise.

Nodosités des légumineuses.

Fermentation alcoolique.

Exercices de technique microbiologique.

Détermination d'espèces communes de Phanérogames à l'aide d'une flore.

GÉOLOGIE

A. — Interprétation de la carte géologique détaillée de la France par des coupes.

B. — Détermination des roches et fossiles suivants:

Roches.

Granite, rhyolite, obsidienne, syénite, trachyte, phonolite, diorite, basalte.

Gneiss, micaschiste; chloritoschiste, cipolin.

Sable, grès, quartzite, silex, brèche, conglomérat, arkose, argile, schiste, ardoise, calcaire à entroques, calcaire oolithique, calcaire lithographique, calcaire grossier, craie, marbre, travertin, tuf, marne, dolomie, meulière, phosphate de chaux, gypse, sel gemme, tourbe, houille, lignite.

Fossiles.

Cambrien; paradoxides (trilobite).

Ordovicien: trinucleus, calymène (trilobites).

Gothlandien: monograptus (Hydroméduse).

Dévonien: Calceola (Polypier); Spirifer Verneuili (Brachiopode).

Carbonifère Permien: Lepidodendron, Sigillaria (Cryptogames vasculaires); Productus (Brachiopode); Ceratites (Ammonite).

Trias: Encrinus (Crinoïde); Myophoria (Lamellibranche); Ceratites (Ammonite).

Lias inférieur: Psiloceras (Ammonite); Gryphaea arcuata (Lamellibranche); Arietites (Ammonites).

Lias moyen: Amaltheus, Lytocera fimbriatum (Ammonite).

Lias supérieur: Harpoceras (Ammonite); Belemnites triparticus (Bélemnite).

Oolithique inférieur: Parkinsonia (Ammonite); Rhynchonella decorata (Brachiopode); Cardioceras cordatum (Ammonite).

Oolithique moyen: Phylloceras tortisulcatum (Ammonite); Trigonia Bronni (Lamellibranche).

Oolithique supérieur: Pygone (Brachiopode); perisphinctes transitorius (Ammonite).

Crétacé inférieur: Toxaster (Echinide); Requiena (Lamellibranche); Duvalia (Bélemnite).

Crétacé moyen: Inoceramus labiatus, Exogyra columba (Lamellibranche); Acanthoceras; Hoplites, Turrilites (Ammonite).

Crétacé supérieur: Micraster, Ananchytes (Echinides); Hippurites (Lamellibranche); Belemnitella (Bélemnite).

Nummulitique inférieur: Cucullaea crassatina, Cyrena Gravesi (Lamellibranche); Physa gigantea (Gastropode).

Nummulitique moyen: Nummulites laevigatus (Foraminifère); Venericardia planicosta, Lucina concentrica, Chama calcarata (Lamellibranche); Cerithium tricarinatum, Turritella imbricataria, Volutilithes athleta (Gastropodes); Odontaspis elegans (Squale).

Nummulitique supérieur: Pectunculus obovatus, Cytherea incrassata (Lamellibranche).

Néogène: Clypeaster (Echinide); Arca diluvii, Pecten subbenedictus (Lamellibranche); Mastodon angustidens (Proboscidien).

Quaternaire: Rhinocéros tichorhinus (Périssodactyle); Tarandus rangifer (Artiodactyle); Elephas primigenius (Proboscidien).

N. B. — Il est rappelé que les programmes du professorat de sciences (section: sciences mathématiques et physiques et section: sciences physiques, chimiques et naturelles) sont les mêmes pour les aspirants et pour les aspirantes.

Un exemplaire de l'Annuaire du bureau des longitudes (contenant les données numériques) sera mis à la disposition des candidats pendant la préparation de la leçon de physique.

INTERROGATION SUR LES SCIENCES NATURELLES

L'interrogation porte sur les matières figurant au programme des épreuves écrites et sur les sujets de leçons.

INTERROGATION SUR L'HYGIÈNE

Même programme que pour le professorat des sciences mathématiques et physiques.

INTERROGATION SUR LA PHILOSOPHIE

Même programme que pour les épreuves écrites du professorat des sciences mathématiques et physiques.

EPREUVES COMPLEMENTAIRES

DESSIN A VUE

L'épreuve de dessin à vue aura tout d'abord pour objet de renseigner sur les connaissances acquises par les candidats dans le domaine du dessin; mais elle devra revêtir en même temps un caractère pédagogique.

On demandera, avant tout, aux candidats de prouver qu'ils sont capables d'exécuter des croquis rapides et clairs, bien construits et simplement traités qui doivent, au cours de leur carrière, illustrer et vivifier leurs explications orales. Que le professeur ait à décrire la structure d'une plante, la forme et le rôle d'un organisme animal, la construction et le fonctionnement d'un appareil scientifique, le dessin constitue dans tous ces cas un auxiliaire indispensable pour la clarté et l'intérêt de son enseignement.

Le but de l'épreuve de dessin à vue étant ainsi défini, on n'exigera donc pas des candidats un seul dessin exécuté en plusieurs heures et d'une facture très poussée, mais plusieurs croquis rapides, très clairs et bien présentés, qui puissent témoigner de leurs qualités pédagogiques et de leur goût, sans exclure naturellement la valeur propre du dessin.

L'épreuve comportera donc l'exécution de trois croquis disposés sur la même feuille, au gré des candidats. Ces croquis seront faits, le premier d'après un ornement en relief (plâtre); les deux autres, d'après soit un objet usuel, soit une fleur, soit un appareil scientifique.

Chacun de ces croquis servira à mettre en évidence les recherches particulières qui concourent à la valeur expressive du dessin appliqué à un but pédagogique:

1. Ornement en relief. — Mise en place, recherche du caractère, sens de la forme, modelé.

2. Objet usuel (chaise, table, etc.). — Connaissance des règles de la perspective et de la construction des objets.

3. Fleur. — Port et souplesse de la plante, structure et attaches de la tige et des feuilles, coloris.

4. Appareil scientifique. — Bonne construction, netteté de l'aspect, simplification de la facture.

TRAVAIL MANUEL

1° Hommes.

A. — *Travail des métaux.*

1. Rebattre, tremper et affûter un burin, un bédane, un outil de tour (crochet, grain d'orge, plane, outil à chariotter, à couteau, à fileter).

2. Dégrossissage d'une pièce au bédane et au burin.

3. Ajustage à la lime.

4. Perçage et alésage à la main ou à l'aide d'une machine à percer.

5. Taraudage d'un écrou, filetage d'une vis (filière à truelle, filière à coussinets).

6. Tour:

a) Exercice à la main (crochet, grain d'orge, plane);

b) Chariotage d'un cylindre, d'un cône, d'un plan;

c) Perçage et alésage au tour;

d) Filetage au tour;

e) Division sur le tour d'un tambour, d'un cercle;

f) Robinage au tour.

7. Rivetage, soudure à l'étain, brasure.

8. Polissage, vernissage, nickelage.

B. — *Travail du bois.*

1. Affûtage des outils tranchants: ciseaux, bédanes, fers de rabots, riflard, varlope.

Affûtage des scies.

2. Débitage des bois, usage des diverses scies.

Découpage à la scie à chantourner.

3. Corroyage. Assemblage à tenons et mortaises (simples ou avec moulure, feuillure, rainure), à enfourchement, à entailles, assemblages sur rives (à plat joint, avec rainure et languette).

4. Consolidation des assemblages: chevilles, pointes, vis à bois, collages.

5. Polissage, vernis et peintures.

6. Exercices simples au tour à bois.

NOTA. — Les candidats tireront au sort pour connaître le genre de travail (travail des métaux ou travail des bois) qu'ils auront à exécuter.

Ils devront faire preuve d'une connaissance suffisante de l'outillage correspondant aux travaux ci-dessus indiqués.

Il leur est spécialement recommandé de s'exercer à la construction d'appareils simples pouvant servir aux laboratoires de physique, de chimie ou d'histoire naturelle.

2° Femmes.

I. — Raccommodage: pièces en surjet, en coutures rabattues. Reprises simples. Reprises croisées (point de toile). Reprises dans la flanelle.

II. — Points de couture: marques, brides, boutonnières, feston, plis, plissés ou fronces, pose d'une dentelle.

III. — Tricot: différents points de tricots, façon d'augmenter, de diminuer dans un ouvrage.

IV. — Broderie ou dentelle servant d'application au dessin décoratif: plumetis, broderie anglaise, broderie Richelieu, dentelle Renaissance.

V. — Coupe, assemblage et couture: brassière, bavoir, béguin, couche-culotte, col, chemise, tablier, pantalon, robe d'enfant et blouse de fillette très simple.

Extrait de l'arrêté du 11 février 1935.

« Les candidates devront exécuter un travail imposé et choisi par le jury, dans l'une des deux spécialités ci-après:

« *a*) Couture usuelle, raccommodage, tricot et crochet;

« *b*) Coupe et assemblage (linge d'enfant, garçons et fillettes, linge de fillette, lingerie de dame, blouse chemisier avec réalisation partielle ».

Enseignement supérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 13 août 1940, article 5, sur les sociétés secrètes;

Considérant que le nom de M. Dartigue-Peyrou, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, figure au *Journal officiel* du 22 octobre 1941 (page 4580, 3e colonne) parmi ceux des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés qui ont souscrit une fausse déclaration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dartigue-Peyrou, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Par arrêté en date du 21 juillet 1941, M. Conduché, professeur, à titre personnel, à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est transféré dans la chaire de chimie de la faculté des sciences de Rennes.

Par arrêté en date du 11 août 1941, M. Lacroze, professeur de lycée, est chargé, à compter du 1er octobre 1941 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1941-1942, de l'enseignement de la chaire de philosophie générale de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux.

Par arrêté en date du 4 septembre 1941:

M. Sorel, agrégé de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est nommé professeur titulaire de la chaire de clinique médicale infantile et puériculture de cette faculté.

M. Delas, agrégé de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est nommé professeur titulaire de la chaire d'histoire naturelle de cette faculté.

M. Clermont, professeur sans chaire à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est nommé professeur titulaire de la chaire d'anatomie médico-chirurgicale de cette faculté.

Par arrêté en date du 6 septembre 1941, M. de Léobardy, professeur de clinique médicale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges, est nommé, pour trois ans, à compter du 1er octobre 1941, directeur de cette école.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941:

M. Pichat (Edouard), professeur d'histologie et d'anatomie pathologique à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur d'anatomie à cette même école.

M. Picard (René), professeur de pathologie interne à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé professeur de clinique médicale à cette même école, à compter du 1er octobre 1941.

M. Arondel (André), professeur suppléant de pathologie et clinique médicale à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur de clinique médicale infantile à cette même école.

M. Dallongeville (Maurice), professeur suppléant de physique à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur de chimie à cette même école.

M. Boutelier (Maurice), professeur suppléant de bactériologie, médecine expérimentale et hygiène à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur de physiologie à cette même école.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941, M. Corneloup est renouvelé pour trois ans dans ses fonctions de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'université de Grenoble, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 24 octobre 1941, M. le docteur Velucet, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'université de Poitiers, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1941, dans ses fonctions de directeur de cette école.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941, M. Carbonnier, agrégé à la faculté de droit de Poitiers, est nommé professeur titulaire de la chaire de droit civil de cette faculté, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941, M. Courcelle est nommé, à compter du 1er octobre 1941, maître de conférences de philologie latine à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941, M. Grimal est nommé, à compter du 1er octobre 1941, maître de conférences de langue et littérature latines à la faculté des lettres de l'université de Caen.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941, M. Bastide est nommé, à compter du 1er octobre 1941, maître de conférences de philosophie sociale à la faculté des lettres de l'université de Toulouse.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Cressot, ancien inspecteur d'académie, chargé de cours à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, maître de conférences, chargé de l'enseignement de l'histoire des parlers lorrains à cette faculté.

Par arrêté en date du 24 octobre 1941, M. Harvier, professeur de la faculté de médecine de l'université de Paris, titulaire de la chaire de thérapeutique médicale de l'hôpital Cochin (budget de l'université), est transféré, à partir du 1er octobre 1941, dans la chaire de clinique médicale du même hôpital (budget de l'Etat).

Par arrêté en date du 24 octobre 1941, M. Lavaud, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est nommé professeur titulaire de la chaire d'histoire et littérature du Poitou et des pays de l'Ouest, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 24 octobre 1941, M. Descroix, maître de conférences de philologie et antiquités grecques de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur titulaire de la chaire de littérature latine et institutions romaines de cette faculté.

Par arrêté en date du 22 octobre 1941, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de Paris est conféré à MM. les professeurs Ombredanne, Laubry, Jeannin, Leroboullet, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à dater du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 22 octobre 1941:

M. Durand, professeur agrégé au lycée de Chambéry, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur titulaire de la chaire de mathématiques et géométrie descriptive à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres et des sciences de Chambéry.

M. Girard, professeur agrégé au lycée de Chambéry, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, professeur titulaire de la chaire de littérature à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres et des sciences de Chambéry.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 4257. — **Décret du 5 octobre 1941 autorisant la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Décrétons:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

I

L'institut Pasteur de Paris, 36, rue du Docteur-Roux: sérums étalons nécessaires à la détermination des groupes sanguins.

II

Sont renouvelées sous les mêmes réserves que celles figurant dans les décrets primitifs et transférées à M. Laguë, pharmacien garant des établissements Bayer, 16, rue d'Artois, à Paris, les autorisations, précédemment accordées à M. Rigal, de préparer et de mettre en vente:

a) Une insuline injectable, fabriquée aux usines de Hochst (primitivement autorisée par le décret n° 90 du 30 juillet 1936);

b) Un extrait organique injectable renfermant des principes gonadotropes en circulation dans l'organisme et préparé à partir de l'urine de femmes gravides (primitivement autorisé par décret n° 97 du 23 avril 1938), sous réserve, en outre, que l'étiquette indiquera l'origine et la date limite d'utilisation;

c) Un soluté injectable d'extrait de foie (primitivement autorisé par décret n° 93 du 26 mai 1937).

III

L'autorisation accordée par décret n° 85, du 9 février 1936, à M. Barral, administrateur délégué de la Société parisienne d'expansion chimique, 21, rue Jean-Goujon, à Paris, usines à Livron (Drôme), directeur technique: M. Gallix, pharmacien, de préparer et de mettre en vente:

a) Un vaccin mixte de cultures de staphylocoques, de streptocoques et de bacilles pyocyaniques, destiné à être administré par la voie vaginale sous la forme d'ovules;

b) Le même vaccin, destiné à être administré par la voie rectale sous la forme de suppositoires;

c) Une préparation destinée à être administrée par voie intradermique et constituée par une émulsion microbienne de bacilles de Ducrey, est renouvelée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

IV

M. le docteur Roussel, institut de sérothérapie hémopoïétique, 10, rue de Metz, à Romainville, usines chimiques des Laboratoires français, rue Berthelot, à Romainville; directeur technique: M. Penau, pharmacien: un extrait de foie injectable.

Autorisation accordée sous réserve que l'étiquette portera la mention suivante: 1 centimètre cube provient de 100 grammes de foie frais (au lieu de: 1 centimètre cube = 100 grammes de foie frais).

V

Les autorisations accordées respectivement par décrets n° 98, du 4 juillet 1938, et 105, du 11 avril 1940, à M. Deslandre, pharmacien à Paris, de préparer et de mettre en vente:

a) Une insuline-zinc-protamine;

b) Un soluté injectable d'extrait de foie de veau délipoïdé et déprotéiné,

sont transférées dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves à la Société anonyme pour la diffusion des produits opothérapiques, 11, rue Saint-James, à Neuilly-sur-Seine; usines à Eragny-sur-Epte; directeurs techniques: MM. les professeurs Ambard et Guerbet.

VI

Les autorisations accordées par décrets n° 28, du 10 juin 1918, et n° 36, du 2 décembre 1932, à M. le docteur Le Moignic, directeur du laboratoire des lipo-vaccins, 1, boulevard Chauvelot, et 32, rue de Vouillé, à Paris (15e), de préparer et de mettre en vente les lipo-vaccins suivants:

Lipo-vaccin antipyogène;
Lipo-vaccin antigonococcique;
Lipo-vaccin antientérococcique;
Lipo-vaccin anticolibacillaire;
Lipo-vaccin antistaphylococcique;
Lipo-vaccin antistreptococcique;
Lipo-vaccin antipneumococcique;
Lipo-vaccin primitivement dénommé antigrippal;
Lipo-vaccin antityphoparatyphique,

sont renouvelées dans les mêmes conditions et sous réserve que l'appellation vaccin « antigrippal » soit changée.

VII

L'autorisation de préparer et de mettre en vente des autovaccins accordée à M. le docteur Hallion, laboratoires Carrion, par décret n° 97 du 23 avril 1938, est transférée à M. le docteur Louis Cuny, docteur en pharmacie, directeur du laboratoire de biologie appliquée Carrion, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

VIII

Mme Fonty, pharmacien, 12, rue Max-Richard, à Angers (Maine-et-Loire), est autorisée à préparer des autovaccins sous les réserves suivantes:

1° Les autovaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

2° Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret;

3° Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

4° Les autovaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement ultérieur, s'il y a lieu, des frais d'enquête de la section des laboratoires, sérums et vaccins du comité consultatif d'hygiène.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent décret;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication, sous la forme suivante:

« Décret n° 109, du ».

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent décret, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents:

d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) La date limite d'utilisation;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention prévue au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable, elle est donnée pour une durée de cinq années.

Faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent décret.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Services régionaux des assurances sociales

Par arrêté en date du 11 octobre 1941, M. Parmentier, commis principal au service régional des assurances sociales de Nancy, en disponibilité, a été rayé des cadres des services régionaux des assurances sociales, à compter du 18 août 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 4571. — **Décret du 30 octobre 1941 portant modification de la composition de la commission consultative du comité d'organisation professionnelle des industries, arts et commerces du livre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 3 mai 1941 portant création du comité d'organisation professionnelle des industries, arts et commerces du livre,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 3 mai 1941 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« La commission consultative centrale, réunie à la diligence du directeur responsable, sous sa présidence ou celle de son délégué, comprend:

« Les présidents des bureaux de groupe.

« Le directeur de l'Imprimerie nationale ou son représentant.

« L'administrateur de la Bibliothèque nationale ou son représentant.

« Le délégué du comité pour la zone non occupée, désigné par le directeur responsable parmi les membres du comité.

« Trois membres du bureau de groupe de l'édition;

« Deux membres du bureau de groupe de l'imprimerie;

« Deux membres du bureau de groupe des industries et arts graphiques;

« Deux membres du bureau de groupe de la librairie,

désignés par le directeur responsable.

« A l'exception du directeur, éventuellement remplacé par l'un des membres des bureaux de groupe qu'il désigne sous sa responsabilité, avec l'agrément du secrétaire d'Etat, tous les membres titulaires du comité peuvent, en cas d'empêchement imprévu, proposer un suppléant à l'agrément du directeur responsable, qui le désigne avec l'accord du commissaire du Gouvernement, pour une période n'excédant pas un mois ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu les articles 8-2 et 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le chef de district de Bordeaux du service des fabrications dans l'industrie est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire du secrétariat à la production industrielle pour les dépenses relatives aux services dont il a l'administration.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, toutes les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — Il est institué au district de Bordeaux du service des fabrications dans l'industrie une régie d'avances pour le payement des menues dépenses et des frais de déplacement du personnel.

Art. 3. — Le maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 10.000 fr. Il sera justifié de l'emploi desdites avances dans le délai d'un mois et dans les formes et conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le régisseur d'avances sera désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 5. — Les arrêtés en date du 11 mars 1941 érigeant le chef de district de Bordeaux du service des fabrications dans l'industrie en ordonnateur secondaire et créant auprès de cet ordonnateur une régie d'avances, sont abrogés.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
Le secrétaire général pour les finances publiques,
DEROY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 septembre 1941, Mlle Izaure, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, a été nommée sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Circonscriptions d'inspection générale des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 30 septembre 1941 réorganisant les arrondissements de l'inspection générale des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1941 fixant le nombre et les attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale,

Arrête:

Article unique. — La consistance et le siège des circonscriptions d'inspection générale des services des ponts et chaussées sont fixés ainsi qu'il suit, savoir:

1° *Circonscriptions régionales.*

Services ordinaires et maritimes et services des voies navigables autres que des voies rattachées à une circonscription spéciale:

1re circonscription: siège, Paris. — Département de la Seine.

M. Bressot, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

2e circonscription: siège, Paris. — Départements: Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

M. Parmentier, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées.

3e circonscription: siège, Lille. — Départements: Nord, Pas-de-Calais, Somme.

M. Genet, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

4e circonscription: siège, Rouen. — Départements: Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure.

M. Naud, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

5e circonscription: siège, Rennes. — Départements: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.

M. Denis, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

6e circonscription: siège Châlons. — Départements: Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.

M. Thiery, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

7e circonscription: siège, Nancy. — Départements: Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges.

M. Collin, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

8e circonscription: siège, Dijon. — Départements: Belfort (territoire), Côte-d'Or, Doubs, Nièvre, Haute-Saône, Yonne.

M. Pelissonnier, ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé des fonctions d'inspecteur général.

9e circonscription: siège, Angers. — Départements: Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

M. Renaud (Bernard), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

10e circonscription: siège, Bordeaux. — Départements: Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde, Landes, Vendée, Vienne.

M. Outrey, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

11e circonscription: siège, Limoges. — Départements: Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne.

M. Mabilleau, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

12e circonscription: siège, Lyon. — Départements: Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Jura, Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.

M. Gex, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

13e circonscription: siège, Toulouse. — Départements: Ariège Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

M. Blanchet, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

14e circonscription: siège, Montpellier. — Départements: Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

M. Soleil, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

15e circonscription: siège, Orléans. — Départements: Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher.

M. Leveque, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

16e circonscription: siège, Marseille. — Départements: Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var, Vaucluse.

M. N..

2° *Circonscriptions spéciales de voies navigables*

17e circonscription: siège, Paris. — Réseau de voies navigables ou déclassées de la région du Nord se détachant à Conflans-Sainte-Honorine: Oise, Aisne, Somme; rivières de la région du Nord, tous leurs affluents et canaux tributaires. Canal des Ardennes, Meuse et affluents. Canal de l'Est, branche Nord. — Office national de la navigation.

M. Dutaret, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.

18e circonscription: siège, Paris. — La Seine en amont de Bas-Cléon (p. k. 225), tous ses affluents et canaux tributaires pour cette partie, sauf l'Oise, ses affluents et canaux tributaires compris dans la circonscription précédente. La Loire en amont du pont de chemin de fer de Saumur, la Saône en amont du port de Chalon-sur-Saône inclus, le Rhin et tous affluents et canaux tributaires de ces trois parties de cours d'eau.

M. Frontard, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées.

En outre, le Rhône aval, dont le cours traverse la 16e circonscription régionale, est rattaché à la 12e circonscription.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er novembre 1941.

Fait à Paris, le 1er octobre 1941.

JEAN BERTHELOT.

N° 4564. — Naturalisation, réintégration, accession aux droits de citoyen.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application de l'article 6 (§ 1°) de la loi du 10 août 1927:

SANCHEZ (Sébastian), ouvrier pâtissier-boulanger, né le 2 février 1922 à La Union (Espagne), demeurant à Vénissieux (Rhône).

DESMET (Ulric), négociant, né le 13 mars 1904 à Bossuyt (Belgique), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

VAN DEN EYNDE (Hellen-Alexandra), infirmière, née le 9 novembre 1906 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Est naturalisé Français (décret du 5 novembre 1928):

JOSEPH (Marius), bûcheron, né en 1887 à Surinam (Guyane hollandaise), demeurant à Mana (Guyane française).

Art. 3. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Française par application du décret du 6 septembre 1939:

RENAUD (Louis-Henri), représentant, né le 8 juillet 1888 à Tamatave (Madagascar), de père britannique, y demeurant, ayant trois enfants mineurs: 1° Marie-Emma-Madeleine, née le 24 janvier 1927 à Tamatave; 2° Marie-Georges, né le 21 mars 1928 à Tamatave; 3° Marie-Denise, née le 21 août 1929 à Tamatave, et PAULET (Marie-Antoinette-Gabrielle), femme RENAUD, née le 12 janvier 1897 à Saint-Leu (Ile de la Réunion), demeurant à Tamatave (Madagascar).

Art. 4. — Sont naturalisés Français, par application des articles 6 (§ 1°) et 7 (§ 1er) de la loi du 10 août 1927:

TCHATALIAN (Dikran), ouvrier, né le 30 janvier 1907 à Sivri-Hissar (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Jean, né le 22 février 1937 à Versailles (Seine-et-Oise), et SARKISSIAN (Yépraksi), sa femme, née le 1er mars 1909 à Yozgad (Asie Mineure), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

TCHEMBERTCHIAN (Hoannès), ouvrier d'usine, né le 8 mai 1889 à Ayntap (Turquie), ayant sept enfants mineurs: 1° Araxi, née le 14 février 1924 à Alep (Syrie); 2° Marie, née le 5 janvier 1926 à Alep; 3° Ossana, née le 25 octobre 1927 au Creusot (Saone-et-Loire); 4° Hanem, née le 4 mai 1929 au Creusot; 5° Simone, née le 11 janvier 1932 au Creusot; 6° Victorine, née le 15 juin 1934 au Creusot; 7° Jacqueline, née le 10 février 1939 au Creusot, et JANGOSSIAN (Serpouhi-Afifa), sa femme, née le 4 juillet 1902 à Ayntap (Turquie), demeurant au Creusot (Saône-et-Loire).

PEREIRA (Antoine), chauffeur de camion, né le 13 octobre 1918 à Aguas-Santas (Portugal), et DI RIENZO (Jolanda), sa femme, née le 4 août 1920 à Fontana-Liri (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

Art. 5. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BERTRAND (Yvonne), femme AERTS, née le 11 janvier 1897 à Paris, y demeurant.

COUTY (Marie), femme MAERTENS, née le 14 mai 1900 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

DELFOSSE (Ursule-Jeanne), femme SCHEERS, née le 21 décembre 1883 à Maubeuge (Nord), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

DEPATY (Eugénie-Louise-Alexandrine), femme BESENVAL, née le 11 juillet 1889 à Crèvecœur-le-Grand (Oise), demeurant à Malakoff (Seine).

FONTANEZ (Suzanne), femme VUICHARD, née le 22 octobre 1914 à Château-des-Prés (Jura), demeurant à Saint-Claude (même département).

GRANDIN (Marie-Louise-Léontine), femme SANDERS, née le 22 octobre 1894 à Lessay (Manche), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

LANUSSE (Marie-Louise), femme KING, née le 2 janvier 1890 à Paris, demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

LECREUX (Marie-Eugénie-Rosina), femme FURLAN, née le 26 septembre 1885 à Aschères-le-Marché (Loiret), demeurant à Paris.

LEMATRE (Anna), femme BUTTIENS, née le 3 août 1901 à Roubaix (Nord), y demeurant.

LOURDEL (Léa-Léonie-Marie), femme DELORENZI, née le 26 novembre 1890 à Rivière (Pas-de-Calais), demeurant à Bourg-la-Reine (Seine).

MASSACRIER (Marguerite-Jeanne-Désirée), femme TRUFFO, née le 21 février 1892 à Montbrison (Loire), demeurant à Saint-Etienne (même département).

MONNET (Marie-Louise-Henriette), femme ROTH, née le 20 août 1881 à Pannessières (Jura), y demeurant.

ROCHE (Marie-Victorine), femme DESAULES, née le 7 octobre 1889 à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), demeurant à Asnières (Seine).

PLANCKE (Berthe-Eugénie), femme VRIELYNCK, née le 17 juin 1903 à Bailleul (Nord), y demeurant.

ZINJE (Jeanne-Eugénie), femme ROBYNS, née le 2 janvier 1895 à Paris, y demeurant.

HEIM (Marie-Célestine), veuve VILLALONGA, née le 16 février 1909 à Lyon (Rhône), y demeurant.

OULEVEY (Blanche), veuve NICOLIER, née le 21 avril 1883 à Paris, demeurant à Clichy (Seine).

CARRIERE (Euphrasie), veuve LORETAN, née le 11 septembre 1886 à Saint-Amans-des-Cots (Aveyron), demeurant à Paris.

BESSE (Gabrielle-Louise), femme MARCUET, née le 25 août 1906 à Saint-Agil (Loir-et-Cher), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine).

BOUDARD (Suzanne-Louise), femme COMINO, née le 4 octobre 1909 à la Saulsotte (Aube), demeurant à Suresnes (Seine).

CEPAS (Louise), femme GENISIO, née le 12 août 1902 à Cublac (Corrèze), demeurant à Paris.

CHEREAU (Fernande-Lucienne), femme VAN EYDE, née le 8 décembre 1901 à Issy-les-Moulineaux (Seine), demeurant à Paris.

CHEVALIER (Louise-Elisa), femme GADENNE, née le 28 août 1887 à Paris, demeurant à Charenton-le-Pont (Seine).

DERNIS (Berthe-Simone), femme PALLASTRELLI, née le 18 février 1882 à Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), demeurant à Paris.

DUVETTE (Madeleine), femme MESA, née le 1er septembre 1892 à Dunkerque (Nord), demeurant à Paris.

GILLET (Eugénie), femme FRESC, née le 16 février 1886 à Villevêque (Maine-et-Loire), demeurant à Mézières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

HITCHARD (Hélène-Alphonsine-Marthe), femme VAN KEIRSBULEK, née le 22 août 1897 à Marissel (Oise), demeurant à Montreuil (Seine).

JOUAN (Hélène-Victorine), femme BERGNA, née le 19 septembre 1904 à Martin-Eglise (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.

LIZE (Andréa-Louise), femme FERRATO, née le 22 mars 1907 à Charenton-le-Pont (Seine), demeurant à Maisons-Alfort (même département).

CHAUVIN (Célestine-Marie-Louise), veuve WEISGERBER, née le 17 février 1881 à Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure), demeurant à Paris.

NINOST (Emmeline-Octavie), veuve DEPIESSE, née le 20 février 1884 à Frétoy (Seine-et-Marne), demeurant à Paris.

ANGLADE (Jeanne-Marie-Louise), femme ROSSELLO, née le 29 mars 1896 à Uzès (Gard), demeurant à Toulon.

HERMET (Madeleine-Ernestine), femme MORRIS, née le 10 juillet 1882 à Genolhac (Gard), demeurant à Montpellier (Hérault).

MALLON (Antoinette-Eugénie-Marguerite), femme FUSCO, née le 19 janvier 1907 au Havre, demeurant à Noirétable (Loire).

GUILLIN (Antonia), femme LLAVALL, née le 24 janvier 1902 à Charnay (Rhône), demeurant à Lyon.

JAGY (Clémence-Jeanne), femme PAPET, née le 8 février 1895 à Lyon, y demeurant.

Art. 6. — Est admis à jouir des droits de citoyen français, par application du décret du 23 juillet 1937:

GRANOUILLIT (Jean), né le 24 novembre 1919 à Thai-Binh (Cochinchine), demeurant à Cantho (même colonie).

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis de vacance des postes de bibliothécaire en chef des bibliothèques municipales de Dijon et d'Amiens et du poste de bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Douai.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1941, page 4368, 3e colonne:

Au lieu de:

Avis de vacance du poste de bibliothécaire en chef des bibliothèques municipales de Dijon, d'Amiens et de Douai.

« Les postes de bibliothécaire en chef des bibliothèques municipales classées de Dijon, d'Amiens et de Douai sont déclarés vacants. Un délai de vingt jours, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour produire leur demande et l'exposé de leurs titres. Ces demandes devront être adressées aux maires de Dijon, d'Amiens et de Douai.

« Peuvent seuls faire acte de candidature les bibliothécaires d'Etat déjà en fonctions et les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal en chef ».

Lire:

Avis de vacance des postes de bibliothécaire en chef des bibliothèques municipales de Dijon et d'Amiens et du poste de bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Douai.

« Les postes de bibliothécaires en chef des bibliothèques municipales classées de Dijon et d'Amiens et le poste de bibliothécaire de la bibliothèque municipale classée de Douai sont déclarés vacants.

« Un délai de vingt jours, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour produire leur demande et l'exposé de leurs titres.

« Ces demandes devront être adressées aux maires de Dijon, d'Amiens et de Douai. Pour les postes de bibliothécaire en chef, seuls peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires d'Etat déjà en fonctions et les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal en chef.

« Pour le poste de bibliothécaire, peuvent seuls faire acte de candidature, les bibliothécaires déjà en fonctions et les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal ».

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision H. 14, du 29 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages.

(Règles d'emploi des feuilles et pellicules cellulosiques ou acétate de cellulose dans l'emballage.)

Le répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels; modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés du 30 novembre 1940 portant création de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de la section,

Décide:

Art. 1er. — Les feuilles et pellicules cellulosiques ou d'acétate de cellulose et de tous autres dérivés de la cellulose ne peuvent être employés pour l'emballage que dans les conditions fixées par les articles suivants.

Art. 2. — L'emploi desdites feuilles et pellicules n'est permis que pour l'emballage des produits désignés ci-après; lorsqu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 1er de la décision H. 3 du 21 mai 1941, une double enveloppe peut être employée, une seule des deux enveloppes pourra être constituée par les feuilles et pellicules précitées:

Articles de confiserie, sucre de raisin, gelée de fruits, réglisse.
Chocolat en plaques.
Biscuits et pains d'épices.
Fruits secs, sauf les fruits en coques, légumes déshydratés, légumes condensés.
Produits congelés: poissons, viandes, légumes, fruits.
Bouillons en cubes, potages condensés, levure, matières grasses.
Epices, thé, vanille.
Miel et confitures.
Fromages.
Poissons séchés, salés, fumés.
Parfums, poudres, crèmes de parfumerie.
Produits et préparations pharmaceutiques et médicaux.
Objets de pansements.
Objets manufacturés en caoutchouc à usage chirurgical.
Articles d'hygiène.
Produits chimiques et d'entretien, cirages, crèmes à chaussures, encaustiques, couleurs.
Bas de soie et de rayonne.
Pellicules, plaques, papiers photographiques ou sensibles.
Tabacs à priser.
Cigarettes et cigares destinés à l'exportation.
Petits articles métalliques tels que: lames de rasoir, porte-mines, etc., sensibles à la corrosion.

Art. 3. — L'autorisation d'emploi des feuilles et pellicules cellulosiques ou des dérivés de la cellulose prévue par l'article 2 ci-dessus est subordonnée, pour les produits désignés ci-après, à la condition que ces produits aient été, antérieurement à la présente décision, usuellement emballés dans du métal, du verre ou de la pellicule cellulosique, en vue de leur conservation et du maintien de leurs propriétés:

Fromages.
Produits et préparations pharmaceutiques et médicaux.
Produits chimiques et d'entretien, cirages, crèmes à chaussures, couleurs.
Pellicules, plaques, papiers photographiques ou sensibles.
Parfums, crèmes et poudres de parfumerie.

Art. 4. — Dans le délai d'un mois à dater de la mise en vigueur de la présente décision, les comités d'organisation et organes désignés ci-après établiront, chacun pour ce qui le concerne, et soumettront à l'approbation du répartiteur une liste limitative des objets compris dans les catégories énumérées par les articles 2 et 3 ci-dessus, qui pourront être emballés dans les pellicules visées par l'article 1er.

Jusqu'à ce que ces listes soient arrêtées par le répartiteur, l'emploi de ces pellicules à l'emballage de tous objets compris dans la catégorie des articles 2 et 3 reste licite.

Art. 5. — Est interdit le surbouchage des bouteilles et flacons à l'aide des feuilles et pellicules visées par l'article 1er. Leur emploi dans le bouchage est limité à la fermeture des pots de confitures et de yaourt et à la garniture intérieure des bouchons dits « couronnes ».

Art. 6. — Pour autant que l'emploi desdites feuilles et pellicules ne serait pas interdit soit par la décision H. 3 du 21 mai 1941, soit par les articles précédents, il est interdit en ornementation ou partie d'emballage, par exemple dans les usages suivants:

Banderolage des boîtes de confiserie, de papier à lettres, etc.
Dessus de cageots ou paniers pour fruits et légumes.
Caissettes, coiffes ou capsules pour petits fours.
Chocolats, fruits confits, etc.
Dessus de boîtes de confiserie, etc.
Liens ou rubans pour fermeture de boîtes, paquets ou sacs.

Art. 7. — Est interdit l'emploi, pour l'emballage, de la fibre obtenue à l'aide desdites feuilles et pellicules, si ce n'est pour utiliser des rognures ou chutes inutilisables autrement. Toute fabrication de fibre ayant cette origine est subordonnée à l'autorisation préalable du répartiteur qui fixera la destination de la marchandise obtenue.

Art. 8. — Des dérogations à la présente décision pourront être accordées par le répartiteur sur demande expresse des intéressés accompagnée de toutes justifications utiles.

Art. 9. — Les comités d'organisation des industries et organes qui auront à établir et soumettre les listes prévues par l'article 4 sont les suivants:

Comité d'organisation des industries et commerce des produits pharmaceutiques.
Chambre syndicale de la confiserie.
Groupements interprofessionnels laitiers.
Comité d'organisation de la parfumerie.
Comité d'organisation de la savonnerie et de la stéarinerie.
Comité d'organisation des industries chimiques.
Comité général d'organisation de l'industrie du caoutchouc.
Comité d'organisation des produits d'entretien.
Comité d'organisation de l'armurerie et du matériel médico-chirurgical.
Comité général d'organisation de l'industrie textile.
Comité d'organisation de la bonneterie.
Comité d'organisation du vêtement.
Comité d'organisation des exploitations frigorifiques.
Conseil national de la conserve.
Fédération nationale des syndicats de fabricants de biscuiterie, pain d'épice, pâtisserie industrielle, aliments de régime et produits similaires de France.
Fédération nationale des producteurs de fruits et agrumes.
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
Office algérien d'action économique et touristique (G. F. A. L. A. C.).
Office chérifien de contrôle et d'exportation.
Office du gouvernement tunisien (L. O. T. U. S.).

Art. 10. — Toute fabrication d'articles confectionnés destinés à servir d'emballage non permis aux termes des articles qui précèdent, devra cesser dans les dix jours de la publication de la présente décision au *Journal officiel*.

Le fabricant sera déchargé de responsabilité à cet égard par une déclaration écrite et signée de l'acheteur certifiant que la matière ne sera employée qu'à un usage permis par la présente décision.

Un délai d'un mois est accordé aux ateliers de conditionnement à dater de ladite publication, pour écouler les emballages déjà confectionnés et ceux qui seraient confectionnés dans le délai de dix jours fixé par le premier alinéa du présent article.

Des délais supplémentaires pourront être accordés en cas de nécessité dûment justifiée, par décision du répartiteur.

Art. 11. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision sera sanctionnée dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, par la loi du 9 mars 1941, par la loi du 18 juillet 1941 et par l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 12. — Réserve faite des prescriptions de l'article 10, la présente décision entrera en vigueur dix jours après sa publication au *Journal officiel*.

Toutefois, en ce qui concerne les articles confectionnés existant en stock à la date de ladite publication, ainsi que pour ceux qui seront fabriqués dans le délai fixé par le premier alinéa de l'article 10, aucune limitation de délai n'est imposée pour la présentation au public.

Le répartiteur,
J. BARBUT.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries chimiques,
ROUGIER.

Décision I. 39, du 29 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Suppression de la liberté de vente pour certaines catégories de chaussures et création d'une catégorie de chaussures dites « de sport ».)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 modifié par l'arrêté du 5 avril 1941 portant création d'une section du cuir et des pelleteries, et l'arrêté du 30 octobre 1940 nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la loi du 3 janvier 1941 sur le ravitaillement de la population en chaussures;

Vu les décisions nos 10, 12 et 13 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, des 4 janvier 1941 et 5 février 1941,

Décide:

Art. 1er. — Sont abrogés:

1° L'alinéa 4° du paragraphe B de l'article 1er de la décision n° 10 du 4 janvier 1941;

2° Les paragraphes 4° et 5° de l'article 1er de la décision n° 12 du 5 février 1941.

Art. 2. — L'article 1er de la décision n° 13 du 5 février 1941 est remplacé par le suivant:

« Les coupons d'achat de chaussures prévus à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1941 sont divisés en quatre catégories distinctes:

« Les coupons d'achat de la première catégorie donnent droit à l'obtention de chaussures dites d'usage ou de fatigue;

« Les coupons de la deuxième catégorie donnent droit à l'obtention de chaussures dites de fantaisie;

« Les coupons de la troisième catégorie donnent droit à l'obtention de chaussures dites spéciales;

« Les coupons de la quatrième catégorie donnent droit à l'obtention de chaussures dites de sport ».

Art. 3. — Sont classées dans la catégorie des chaussures dites spéciales, en sus des chaussures énumérées à l'article 4 de la décision n° 13 du 5 février 1941, les pantoufles de voyage en cuir, livrées en pochette cuir.

Sont classés dans la catégorie des chaussures dites de sport les articles suivants:

a) Chaussures spécialement destinées à la pratique du football et du hockey montées sur formes à semelles bombées renforcées au bout et munies de barettes et de crampons spéciaux;

b) Chaussures dites à « pointes » pour la course à pied, comportant sous la semelle une plaque métallique garnie de pointes spéciales.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et cuirs,
JARILLOT.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 9 OCTOBRE 1941	AU 2 OCTOBRE 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		617.909.096 01	621.523.811 30
Comptes courants postaux		1.166.690.020 43	1.237.257.304 35
Disponibilités à vue à l'étranger		36.733.008 13	36.661.710 20
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	5.923.747.637 35		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	5.924.387.814 45	6.573.300.633 77
Effets escomptés sur l'étranger	640.177 10		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.796.417.500 »	5.701.411.500 »
Avances sur titres		3.380.495.695 41	3.418.243.669 15
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		646.659.000 »	1.057.887.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		63.300.000.000 »	64.000.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941)		126.629.774.008 30	126.555.182.121 50
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		5.551.256.657 07	5.357.989.295 77
Total		343.067.608.621 23	344.579.742.867 47
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		252.390.025.445 »	252.271.874.205 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	80.432.708 97		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.205.611.457 63		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	23.228.287.851 16	87.057.215.017 49	88.761.370.152 10
Dispositions et autres engagements à vue	2.231.638.593 07		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.311.244.406 66		
Divers		3.108.530.953 79	3.034.661.305 42
Total		343.067.608.621 23	344.579.742.867 47

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 9 octobre 1941	Au 2 octobre 1941
Engagements à vue	339.447.240.462 49	341.033.244.357 10
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue	24,92 p. 100.	24,81 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0